

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne

SEANCE DU 27 MAI 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation

21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 52100 SAINT-DIZIER, sous la présidence de **RAIMBAULT Franck**, Président.

Présents : **BAYER Jean-Jacques, BONNEMAINS Eric, CHAUVELOT Yves, LAURENT Dominique, MARIN Jean-Yves, MERCIER Dominique, MOITE Bruno, NEVEU Philippe, OLLIVIER Bertrand, PARISON Marie-Laure, RAIMBAULT Franck, SIMON Alain.**

Absents : **BRIERE Quentin, FEVRE Jean-Marc, GOUVERNEUR Laurent, KREZEL Eric, PEREZ Eugène.**

Représentés : **BUROT Judith à CHAUVELOT Yves, GUINOISEAU Domithile à RAIMBAULT Franck.**

Monsieur LAURENT Dominique a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne

N° de délibération : 12_05_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	2	13	0	1	0

Par délibération en date du 8 mars 2016, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des acteurs du nord Haute-Marne ;
- Maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité à dominante rurale ;
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- Mettre en œuvre une coopération interterritoriale avec les territoires voisins porteurs de SCoT afin de veiller à la cohérence de nos outils et de porter d'éventuels études/projets sur des thématiques communes.
- Répondre aux 3 enjeux partagés par les intercommunalités du Nord Haute-Marne et qu'elles ont notamment formalisées dans leur projet de territoire :
 - La réduction de la décroissance démographique voire le maintien démographique ;

- L'affirmation du Territoire Nord haut-marnais comme un bassin de vie unifié, composé d'entités territoriales complémentaires ;
- La « qualité » comme facteur d'attractivité résidentielle, économique et touristique.
- Conduire une politique volontariste d'aménagement et de développement du territoire concourant à :
 - Une inflexion majeure des tendances démographiques (réduction massive des pertes d'habitants voire stabilisation de la population) ;
 - Une politique renouvelée misant sur les capacités du territoire à renforcer son attractivité ;
 - Une optimisation des richesses, des dynamiques et des potentiels du territoire.

Les modalités de concertation, associées à l'élaboration du SCoT, ont également été définies dans cette délibération de prescription. Elles comprenaient les dispositions suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement et de l'état d'avancement de la procédure ainsi que de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Comité syndical, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - Après validation du diagnostic ;
 - Après arrêt du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité syndical ;
 - Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne et des EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels et sur Internet.
- La population pourra également faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat mixte pour présenter le projet de schéma avant son arrêt ;
- Organisation d'au moins une réunion avec les associations et les groupes économiques ;
- Tenue d'une exposition publique dans chaque EPCI membre aux étapes suivantes de la procédure :
 - Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté ;
 - Avant l'arrêt du projet de Schéma.
- Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Publication d'articles dans la presse et/ou dans les bulletins des intercommunalités membres.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 mars 2016 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Le processus de concertation a permis d'enrichir l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui se compose :

- › D'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, correspondant au projet politique du territoire.

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est devenu le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Il est organisé de la façon suivante :

Le socle du SCoT :

Conforter une logique territoriale de proximité et de complémentarité en s'appuyant sur les centralités du Nord Haute-Marne.

3 axes :

- Axe 1 : Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement
- Axe 2 : Répondre aux besoins de la population en habitat pour enrayer la baisse démographique du territoire, dans une logique de sobriété foncière
- Axe 3 : S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer identité et notoriété territoriales

2 composantes transversales :

- La santé
 - L'environnement
- › D'un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : document opposable, il décline la stratégie du PAS en prescriptions et recommandations permettant sa mise en œuvre.

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT, le DOO est organisé autour de 4 chapitres :

- Chapitre 1 : Objectifs en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement
- Chapitre 2 : Objectifs destinés à répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité
- Chapitre 3 : Objectifs en faveur des transitions écologique et énergétique et du cadre de vie
- Chapitre 4 : Objectifs destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire (application de la loi Littorale, seulement quelques communes concernées)

Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes.

› D'**annexes** qui incluent :

- le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement)
- la justification des choix réalisés
- l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi

Il est important de rappeler que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration ; il s'agira après une phase de consultations, puis d'enquêtes publiques de procéder, après modifications suite aux remarques formulées, à l'approbation du document. Le calendrier prévisionnel prévoit de pouvoir achever la procédure en décembre 2025, afin que le document puisse être mis en œuvre par les futures équipes d'élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne, et notamment leur article 4 lui conférant la compétence «élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2369 en date du 21 septembre 2015 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération du 12 avril 2024 prise pour intégrer les dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du 12 avril 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne transmis aux membres du Comité Syndical en date du 20 mai 2025,

Considérant le bilan de la concertation,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- ✓ **D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération.**

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme :

- Aux Personnes Publiques Associées (dont font partie les communes et EPCI)
- À l'Autorité Environnementale
- À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

À la suite de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, aux sièges des EPCI membres et en mairies.

☒ Le Comité syndical approuve à la majorité cette décision : 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Yves MARIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Franck RAIMBAULT, Président



FRANCK RAIMBAULT

FRANCK RAIMBAULT
2025.06.03 15:35:43 +0200
Ref:8852192-13309577-1-D
Signature numérique
le Président

HABITAT - ECONOMIE - ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE - MOBILITÉ



Schéma de
Cohérence
Territoriale

Nord
Haute-
Marne

BILAN DE LA CONCERTATION

Mai 2025

Sommaire

Le cadre réglementaire.....	4
Le cadre réglementaire général	4
La concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne	5
Les actions menées	7
Les outils d'information.....	7
Les moyens d'expression.....	15
Synthèse des avis et contributions formulés par le public	19
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le déroulement global de la démarche (méthodologie pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, moyens d'information et d'expression, calendrier).....	19
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur l'habitat et la démographie	20
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur l'économie (tous secteurs confondus) et l'attractivité du territoire	21
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur les mobilités.....	21
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le volet environnemental ainsi que la limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	22
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le volet touristique et patrimonial....	23
Synthèse des questions, avis et contributions portant sur CIGEO	24
Bilan de la concertation	26



Le cadre réglementaire

1

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire général

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et ce, jusqu'à son arrêt par l'organe délibérant (dans le cas présent, le conseil syndical).

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

La concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Nord Haute-Marne, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Syndical datée du 8 mars 2016.

Les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement et de l'état d'avancement de la procédure ainsi que de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Comité syndical, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - Après validation du diagnostic ;
 - Après arrêt du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité syndical ;
 - Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne et des EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels et sur Internet.
- La population pourra également faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne ;
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat mixte pour présenter le projet de schéma avant son arrêt ;
- Organisation d'au moins une réunion avec les associations et les groupes économiques ;
- Tenue d'une exposition publique dans chaque EPCI membre aux étapes suivantes de la procédure :
 - Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté ;
 - Avant l'arrêt du projet de Schéma.
- Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Publication d'articles dans la presse et/ou dans les bulletins des intercommunalités membres.



SCOT

Schéma de
Cohérence
Territoriale

**Nord
Haute-
Marne**

Les actions menées

2

Les actions menées

Les outils d'information

Affichage de la délibération

La délibération du 8 mars 2016 relative à la prescription du SCoT a été affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération de l'arrêt et du bilan de la concertation sera également affichée dans les mêmes conditions.

Site internet dédié au Schéma de Cohérence Territoriale

Un site internet dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale a été mis en place afin d'informer le public sur l'avancement de la démarche, consultable à l'adresse suivante : <https://scot-nordhautemarne.fr/>

Le présent site comprend :

- Une page d'accueil avec un éditorial du Président du SCoT Nord Haute-Marne
- Une page présentant la démarche dans ses grandes lignes (grandes étapes, focus sur la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT).
- Une section « actualités »
- Une section « téléchargements » pour télécharger les différentes pièces du dossier ainsi que les supports de concertation et de communication
- Une section « contact » avec un formulaire de contact revoyant vers l'adresse électronique suivante : contact@scot-nordhautemarne.fr



EDITO DU PRÉSIDENT

Le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SMNHM) et les 2 intercommunalités qu'il fédère (Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne) ont décidé de planifier ensemble leur avenir en élaborant un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce SCoT constitue un document de référence pour notre territoire Nord Haut-Marnais car il fixera les orientations en matière d'aménagement et de développement durable pour les 15-20 ans à venir.

Le SCoT correspond d'abord à une ambition, celle de définir un projet répondant aux besoins exprimés par les habitants et toutes les forces vives du Nord Haute-Marne.

L'implication de tous est indispensable pour écrire un document d'urbanisme adapté aux enjeux et spécificités de notre territoire. Il s'agit de penser nos politiques de manière transversale pour que les habitants du territoire puissent habiter, se déplacer et travailler dans les meilleures conditions possibles tout en préservant les

ressources et le patrimoine existant qui constitue notre bien commun. Il est pour cela nécessaire de prévoir les besoins en logements, en équipements, en infrastructures, en foncier économique pour le territoire.

Le SCoT Nord Haute-Marne est une réelle opportunité et nous souhaitons vous associer à son élaboration.

Nous avons créé ce site internet afin de mettre à disposition ce projet du SCoT, pour vous permettre de suivre et de participer à son élaboration, dans un esprit de transparence et d'accessibilité au plus grand nombre. Les enjeux sont nombreux et c'est ensemble que nous parviendrons à définir les objectifs d'un développement équilibré et durable du Nord Haute-Marne : pour nous et surtout pour les générations suivantes.

Merci à tous ceux qui voudront bien participer à son élaboration.

Franck RAIMBAULT
Président du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne

Capture d'écran de la page d'accueil du site dédié au SCoT.

Articles d'information sur l'avancement de la procédure

Afin d'apporter une large visibilité concernant l'avancement de la procédure mais également annoncer les temps de concertation, plusieurs articles d'information ont été rédigés et publiés dans les médias locaux. Vous trouverez ci-dessous une liste des publications en lien avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

- 1^{er} octobre 2018 – « Le SCoT : un plan pour l'avenir », Journal de la Haute-Marne. Article annonçant le lancement officiel de la démarche, ses objectifs, et les grandes étapes d'élaboration.
- 5 octobre 2018 – « Un territoire qui part de très loin », la voix de la Haute-Marne, 5 octobre 2018. Article présentant un premier constat démographique du territoire et les enjeux auxquels devra répondre le SCoT.
- 26 novembre 2018 – « Deux Pays, une seule directrice », Journal de la Haute-Marne. Article d'annonce de nomination d'Annaïg Cuntigh en tant que directrice des Syndicats Mixte du Nord Haute Marne et du Pays Vitryat. La démarche SCoT y est brièvement évoquée.
- 27 novembre 2018 – « Et vous, comment voyez-vous le territoire dans 15 ans ? », Journal de la Haute-Marne. Article présentant le lancement du Schéma de Cohérence Territorial, ses objectifs. L'article annonce également la tenue d'une réunion publique en phase diagnostic sous forme de quiz à la Forgerie de Wassy (dont la tenue est prévue le 4 décembre 2018)
- 3 décembre 2018 – « Grand Quizz territorial pour les habitants », Puissance TV. Article d'annonce de la réunion publique quiz à Wassy du 4 décembre 2018.
- 4 décembre 2018 – brève d'annonce d'une réunion publique en phase diagnostic sous forme de quiz à la Forgerie de Wassy, Journal de la Haute-Marne
- 26 octobre 2023 – « L'élaboration du SCoT avance petit à petit », Journal de la Haute-Marne. Le présent article revient sur le séminaire élus du 23 octobre 2023 qui a permis entre autres de travailler sur les ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- 12 décembre 2023 – « Territoire : les élus du Syndicat mixte nord Haute-Marne se projettent », Journal de la Haute Marne ». L'article revient sur la tenue d'un séminaire élus dédié à la démographie et à l'habitat.
- 4 mai 2024 – « Mon territoire de demain, on en parle ! », Journal de la Haute-Marne. Brève d'annonce de la réunion publique du 16 mai 2024 à Joinville.
- 8 mai 2025 – « Mon territoire de demain, on en parle ! », Journal de la Haute-Marne. Annonce de la réunion publique du 20 mai 2025 à Saint-Dizier

MON TERRITOIRE DE DEMAIN, ON EN PARLE !

Se loger, consommer, travailler, se déplacer, vivre dans un cadre de qualité...

Ces grands thèmes qui nous rythment au quotidien et qui conditionnent le développement de notre territoire sont abordés au sein d'un document à visée prospective, le **Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne**.

Ce document concerne le Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ainsi que la Communauté de commune du Bassin de Joinville en Champagne. A ce titre, une réunion publique se tiendra le mardi 20 mai prochain à Saint-Dizier en salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville) pour vous informer et échanger sur la finalisation de ce document.

Pourquoi élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Élaborer un SCoT, c'est fixer un cap commun pour le Nord Haute-Marne, afin de coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement, tourisme, etc.) tout en respectant l'identité des communes et intercommunalités qui composent notre territoire.

La démarche constitue donc une opportunité de réfléchir collectivement à une stratégie prospective de développement ainsi qu'aux règles nécessaires pour répondre aux besoins des habitants de notre territoire et mettre en œuvre un urbanisme de qualité au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.

Une réunion publique pour vous présenter la finalisation de la démarche

Mardi 20 mai prochain à 18h30

Se tiendra en salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville de Saint-Dizier) une réunion publique d'information sur la finalisation de la démarche : elle permettra notamment de vous présenter le document prescriptif du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Venez nombreux !

Ville de Saint-Dizier et Grand Saint-Dizier
Direction du Développement Urbain
12 rue de la Commune de Paris
52100 Saint-Dizier

Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

Le SCoT : un plan pour l'avenir

La démarche pour mettre en place un Schéma de Coherence Territoriale a officiellement commencé jeudi dernier. Ce document va définir les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire au sein du Nord du département.

Derrière ces quatre lettres majuscules, il y a un vrai projet : le Schéma de Coherence Territoriale. Celui de la région de Saint-Dizier et Joinville a été officiellement lancé jeudi dernier, lors d'une réunion du comité syndical du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne, présidé par Philippe Bossois. C'est en 2015 que la Communauté communautaire a amorcé la démarche. À l'époque, il s'agissait de définir la périmètre et les entités administratives que le schéma concernerait. Ainsi, le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne a été créé : c'est une entité spécialement conçue pour mettre en place le SCoT. Elle regroupe des élus de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne. Elle regroupe 119 communes, soit une population de 25 000 habitants.

Un schéma directeur : Le SCoT définit les grandes axes de la politique en matière d'aménagement du territoire (mobilité, environnement, paysage, commerce, habitat) pour les quinze prochaines années : où et comment développer l'emploi, où implanter les logements, combien, et quels types ? Voilà, par exemple, les grandes questions auxquelles ce document devra répondre. Il aura pour mission de répondre à l'écologie du territoire, en veillant à ne pas favoriser un espace plus qu'un autre.



Le Schéma de Coherence Territoriale va définir les grands axes en matière d'aménagement du territoire dans le Nord de la Haute-Marne. (Photo d'archives R. Thon)

Le SRADDET, un schéma puissant 3

Encore un sigle barbare, s'il en est ! Les élus locaux en ont assez, il n'est pas très « porteur ». Cet acronyme très administratif cache tout simplement ce qui pourrait être le Grand Est de demain, à l'horizon 2050.

Un message à tous : Vu sous par la loi NOTRe, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires visent à mettre de la cohérence et de l'unité dans les diverses politiques et à harmoniser les actions régionales relatives à la mobilité, l'écologie, les enjeux climatiques, la transition énergétique, la gestion des déchets, et bien d'autres thèmes encore.

L'élaboration du SCoT avance petit à petit

URBANISME. Lundi 23 octobre, les élus du Syndicat mixte du nord Haute-Marne se sont réunis à Joinville. Au programme, une nouvelle réunion de travail pour élaborer le Schéma de cohérence territoriale. Les restitutions proposées à l'issue de celle-ci permettent d'y voir un peu plus clair.

De retour sur les bancs de l'école, au collège Joseph-Cressot de Joinville. Le concept proposé ce lundi 23 octobre aux élus du Syndicat mixte du nord Haute-Marne, a été bien perçu par ces derniers. En plus de les rendre très efficaces, semble-t-il. « Vous avez été des collègues exemplaires », conclura son président Franck Raimbault, à l'issue de la journée. Au programme de ce jour, une réunion de travail découpée en deux parties pour planifier sur l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).



Les six équipes ont restitué leur travail en fin de journée, sous différentes formes.

Dans le vif du sujet

Pour rappel, le SCoT est un document de planification pour définir le projet stratégique du territoire et répondre aux besoins de la population. Charge au Syndicat mixte (qui regroupe l'Agglo Grand Saint-Dizier Der & Vallées et la Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne) de le mettre en œuvre, accompagné dans cette tâche par le bureau d'études Citadiaz-Aire publique. « La dernière réunion », c'était à Wassy, au mois de janvier. Il s'agissait de la relance après les périodes d'interpellation liées au Covid, retrace Claire Maître, chargée de projet SCoT. Neuf mois après un temps fort qui a permis d'évoquer les grandes lignes de ce SCoT et de

déterminer le rôle de chacun, les élus sont entrés dans le vif du sujet. Après le diagnostic, nous sommes allés au projet d'aménagement stratégique (anciennement PADD), poursuit Claire Maître. Autrement dit, l'heure est venue de définir les grandes orientations pour les quinze, 20 prochaines années.

Axes Pour ce faire, les protagonistes du jour étaient répartis en six équipes - dans six salles de classe - comprenant chacune des membres des deux intercommunalités. Chaque groupe avait en sa possession une multitude d'affichettes, synthétisant d'innombrables problématiques de la vie quotidienne. Une base

consequente, couplée à l'expérience de terrain de chacun, pour aboutir sur la proposition d'un projet synthétique en fin de journée. A tour de rôle, les six tables ont résumé oralement - en trois minutes chrono - leur projet de territoire avec leurs priorités. À l'image du territoire, les thématiques sont très variées : emploi, environnement, tourisme, transport, santé, éducation, sécurité... Un mot-clé ressort de cette journée : l'attractivité. « L'emploi, faire attention aux autres, le tourisme... » Parmi les idées qui dénotent, nous pouvons citer le développement économique par l'agriculture, l'accroissement de bâtiments relais pour le lancement d'entreprise (comme à Saint-Dizier et Saint-Urbain). Des qu-

tas de produits locaux dans les grandes surfaces, des quartiers à destination des seniors, où engager des récupérateurs d'eau de pluie. D'autres points sur la sécurité, les formations nouvelles ou les transports ont été évoqués, mais ne pouvant être du ressort du Syndicat. « C'est bien quand même de les noter pour les faire remonter plus haut », appuie Jacky Garnier, élu de Saint-Dizier. La prochaine réunion se tiendra le 6 ou le 8 décembre à Saint-Dizier, vraisemblablement au lycée Saint-Euphrasie. Comme l'a annoncé Franck Raimbault, l'une des thématiques du jour portera sur « l'enveloppe foncière ».

Louis Vanthournout
lvanthournout@joyn.fr

URBANISME

Et vous, comment voyez-vous le territoire dans 15 ans ?

Fixer les grandes orientations d'urbanisme pour les quinze années à venir, tel est l'objectif du Schéma de cohérence territoriale (Scot), dont l'élaboration vient de débuter. Différentes phases vont se succéder au moins jusqu'en décembre 2021, avec l'ambition d'impliquer au maximum la population.

Schéma de cohérence territoriale. Ou Scot pour les intimes. Derrière cet acronyme se cache un document d'urbanisme essentiel. C'est en effet lui qui doit organiser, dans les grandes lignes, l'aménagement du territoire (1) pour les quinze années à venir. « Il existe trois documents d'urbanisme qui doivent s'articuler », explique Yves Chancelot, vice-président du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne (ex-Pays), qui pilote l'élaboration du Scot. « À ce niveau régional, il y a le Sradet (2), qui va donner les grandes orientations d'aménagement pour tout le Grand Est. Ces orientations seront ensuite reprises dans le Scot, dont devront s'inspirer les plans locaux d'urbanisme. » Ces derniers permettront d'autoriser ou non des travaux demandés par les collectivités ou par les habitants eux-mêmes.

Un grand quiz pour associer la population C'est d'ailleurs pour cela que le Syndicat mixte a souhaité associer la population à chaque phase d'élaboration de ce Scot, qui en est aujourd'hui à sa première étape, celle du diagnostic. « On démarre la concertation du public avec un grand quiz, le mardi 4 décembre, à La Forgerie



Syndicat mixte et Agglo vont travailler main dans la main pour l'élaboration du Scot.

zaine d'années. « On essaie de voir et de comprendre comment vit la population, de quels services ils ont besoin », ajoute Annaïg Cuntigh, directrice du Syndicat mixte.

Déterminer les atouts et les faiblesses du territoire Évidemment, les élus seront eux aussi mis à contribution pour cette phase de diagnostic, qui doit donner une sorte de photographie du territoire, avec ses atouts et ses faiblesses. « On souhaite vraiment que le diagnostic soit fait par les habitants et par les élus. Par les personnes qui sont directement concernées », souligne Aurélien Durand.

Une fois le diagnostic établi, vraisemblablement vers le mois d'avril 2019, viendra la phase de définition du projet d'aménagement et de développement durable. C'est un peu la phase politique du Scot, celle qui doit déterminer le cap, les projets pour les quinze ou vingt années à venir. Chaque commune du territoire aura alors jusqu'en

octobre 2019 pour en débattre. L'année suivante sera consacrée à la rédaction du document d'orientation qui fixera les règles communales, avant que le projet ne soit définitivement mis en forme et ne passe les différentes étapes de validation. L'approbation définitive par les services de l'Etat n'est pas attendue avant

décembre 2021, selon le calendrier le plus optimiste.

P.-J. P.
(1) Le Scot concerne l'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne.
(2) Sradet : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Et le Triangle dans tout ça ?

Cela fait déjà plusieurs années que le Syndicat mixte planche sur le Scot. Préfiguration, pré-diagnostic... autant de phases préliminaires qui n'ont pas été menées en solitaire. « On s'est tout de suite posé la question du territoire », se souvient Philippe Bossois, président du Syndicat mixte. « Pour nous il semblait évident de nous rapprocher des territoires voisins que sont Basse-Duac et Vitry-le-François. Nous avions d'ailleurs proposé une contribution commune lors de l'élaboration du Sradet. » Mais pour le Scot, c'est au niveau des bassins de vie que cela se passe. Basse-Duac a donc déjà son Scot et Vitry vient de lancer l'élaboration du sien. « Mais cela n'empêche pas les rapprochements », conclut Annaïg Cuntigh. « Il y aura des discussions entre les deux territoires pour aboutir à deux Scot cohérents. On appelle ça un interScot. » Des relations qui seront grandement facilitées par la nomination récente d'Annaïg Cuntigh, déjà responsable du Pays Vitry, au poste de directrice du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne.

MON TERRITOIRE DE DEMAIN, ON EN PARLE !

Se loger, consommer, travailler, se déplacer, vivre dans un cadre de qualité... ces grands thèmes qui nous rythment au quotidien et qui conditionnent le développement de notre territoire sont abordés au sein d'un document à visée prospective, le Schéma de Coherence Territoriale du Nord Haute-Marne. A ce titre, une réunion publique se tiendra jeudi 16 mai prochain à Joinville (Espace Raymond Hanin) pour vous informer et échanger sur l'avancée de ce document prospectif.

Pourquoi élaborer un Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) ?

Élaborer un SCoT, c'est fixer un cap commun pour le Nord Haute-Marne, afin de coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement, tourisme, etc.) tout en respectant l'identité des communes et intercommunalités qui composent notre territoire.

La démarche constitue donc une opportunité de réfléchir collectivement à une stratégie prospective de développement pour répondre aux besoins des habitants de notre territoire et mettre en œuvre un urbanisme de qualité au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.

Une réunion publique pour vous présenter l'avancement de la démarche

Jeudi 16 mai prochain, à 18 h, se tiendra à l'Espace Raymond Hanin de Joinville (1 Pl. Charles-de-Gaulle)

une réunion publique d'information sur l'avancement de la démarche : elle permettra, entre autres, de vous informer et d'échanger sur les enjeux et défis à relever dans notre territoire pour les 20 prochaines années. Venez nombreux !

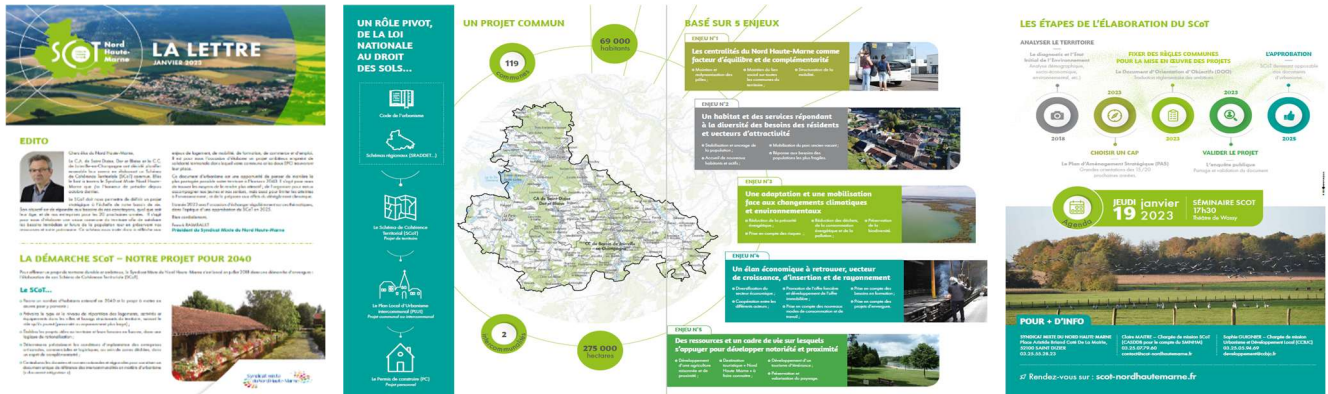


Rendez-vous jeudi 16 mai 2024 à l'Espace Raymond Hanin de Joinville, 1 Pl. Charles-de-Gaulle

Lettres d'information

Quatre lettres d'information ainsi que deux "Flash Info" ont été rédigées au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Elles ont permis entre autres de rendre compte de l'avancement du SCoT et de faire des focus spécifiques (par exemple sur le Zéro Artificialisation Nette). Elles s'adressaient en priorité aux élus du territoire.

- Lettre n°1 – janvier 2023 : édito du nouveau président, Franck Raimbault, présentation des objectifs de la démarche croisée aux cinq enjeux majeurs pour le territoire et annonce du séminaire élus du 19 janvier 2023.



- Lettre n°2 – octobre 2023 : édito du président Franck Raimbault, point sur les travaux du SCoT, focus sur les dynamiques démographiques au sein du périmètre SCoT, annonce des réunions dédiées aux élus (PAS, ambition du territoire, atelier DOO).



- Lettre n°3 – décembre 2023 : édito du président Franck Raimbault, focus Zéro Artificialisation Nette, retour sur l'atelier élus d'octobre 2023, rappel de l'atelier du 8 décembre 2023 (ambitions) et de ses objectifs.



- Lettre n°4 – mars 2025 : édito du président Franck Raimbault, présentation de l'avancement de la démarche avant arrêt.



- Flash Info n°1 - mars 2024 : présentation de la finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique



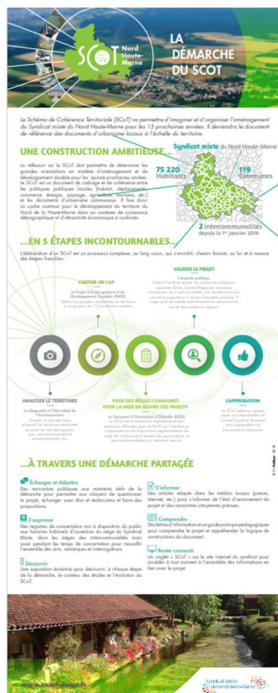
- Flash Info n°2 - mai 2025 : présentation de la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale et suite de la procédure



Panneaux d'exposition

Conformément à la délibération, une exposition a été réalisée. Elle a permis de présenter l'avancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Ces panneaux ont été imprimés en deux exemplaires et mis à disposition du public aux sièges des intercommunalités du Grand Saint-Dizier Der & Vallée et du Bassin de Joinville en Champagne.

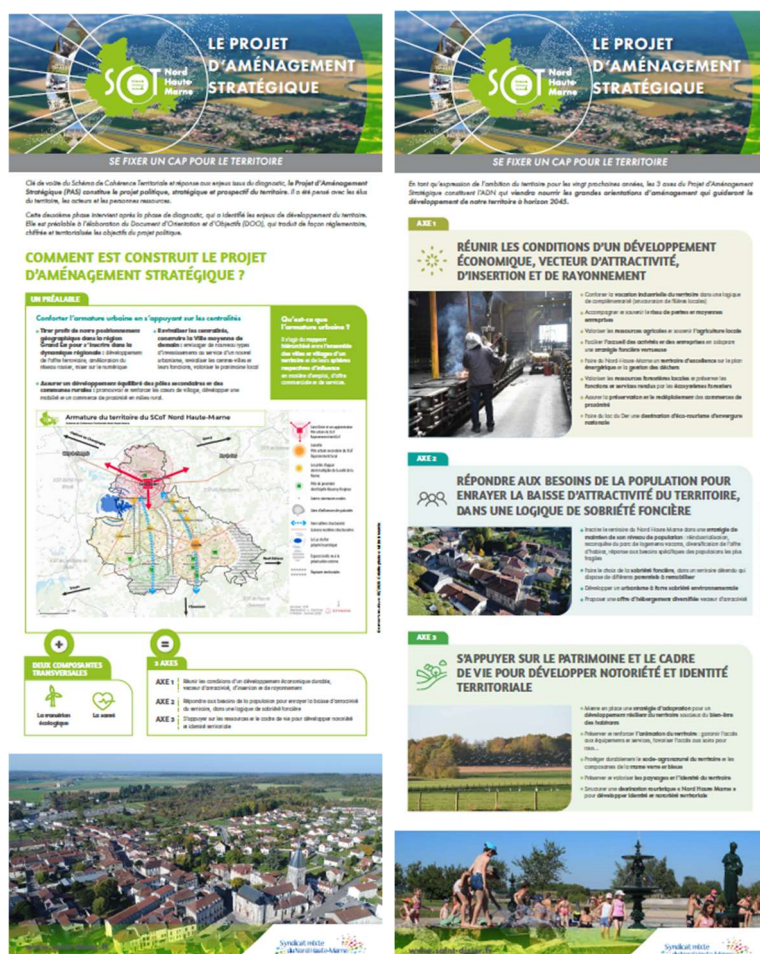
- Panneau de présentation de la démarche



- Extraits des panneaux diagnostic, présentant le diagnostic et les enjeux issus du diagnostic



- Extraits de l'exposition sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

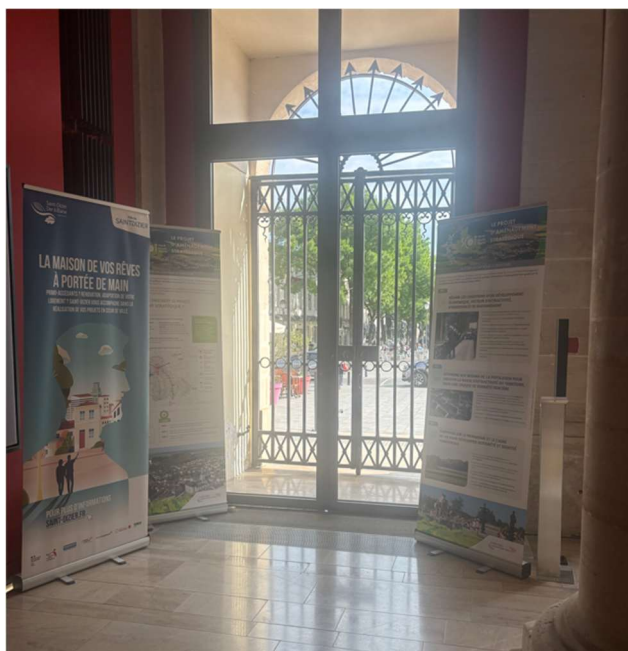


Les panneaux ont été affichés :

- À l'Espace France Services de Joinville



- À la Mairie de Saint-Dizier



Synthèses pédagogiques

Des synthèses pédagogiques ont été rédigées aux grandes étapes d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À l'image de l'exposition, elles ont permis, à l'issue de chaque grande phase d'élaboration du SCoT, de présenter une synthèse des travaux réalisés par phase.

- Extraits de la synthèse du diagnostic

Portrait des dynamiques économiques

Un territoire marqué par une population à dominante ouvrière et un marché de l'emploi fragile

- Une population à dominante ouvrière et employée, qui représente plus de 20 000 actifs en 2015, soit près des deux tiers du total des actifs du territoire.
- Un déséquilibre entre offre d'emploi et qualification des actifs : il y a un peu moins d'un emploi par actif ouvrier ou employé (0,8) contre un peu plus d'un emploi par cadre (1,12).
- 84% des habitants vivent et travaillent sur le territoire du SCoT.
- Des emplois très concentrés à Saint-Dizier : 50% des actifs habitant le territoire du SCoT travaillent à Saint-Dizier et 56% des emplois du territoire y sont concentrés.
- Une activité industrielle qui reste dominée par la métallurgie, malgré la désindustrialisation : 5 des 20 plus grands employeurs du territoire sont des industries sidérurgiques en 2018, représentant près de 1 300 emplois.
- Un chômage structurel élevé, représentant 18% des actifs soit quatre points de plus par rapport à la moyenne départementale, touchant principalement les 15-24 ans (34% des actifs) et les femmes (20% des actifs).
- Une baisse de l'emploi salarié privé sur la période 2011-2016, de l'ordre de 10%, touchant principalement les secteurs de l'industrie (1924 emplois) et dans une certaine mesure la construction (258 emplois) et les commerces et services à la personne (132 emplois).

Une offre d'accueil économique perfectible

- Une organisation de zones d'activités économiques, principalement concentrées à Saint-Dizier, Joinville et à la Porte du Duc.
- Une offre foncière structurée et de grande qualité sur l'agglomération de Saint-Dizier.
- Une offre foncière plus neuve sur l'agglomération de Joinville et des capacités d'accueil très restreintes sur les zones économiques locales de Doulevant, Poissons et Rupt.
- Une nécessité de coupler l'offre économique et l'offre foncière, notamment dans les filières artisanales, afin de faciliter la création d'entreprises et l'entrepreneuriat dans les communes rurales.
- Favoriser l'émergence d'incubateurs économiques ruraux.
- Un potentiel de friches économiques à valoriser, en réinvestissant par exemple d'anciens sites industriels (Distillerie d'Éclaron, Fonderie du Val d'Osne, Friche Ronet...)
- Des services aux entreprises peu développés.

ENJEUX

- Le développement d'une offre foncière et immobilière de qualité, en tout point du territoire, avec pour cible la désaffectation positive et la requalification des friches industrielles reconquises, notamment dans une optique de réindustrialisation et de développement de l'artisanat.
- Stimuler la coopération entre les acteurs économiques et les collectivités pour faire émerger une offre d'animation, un meilleur entrepreneuriat et des logiques d'innovation.
- Développer un territoire économique d'accueil et de bien vivre, à haute intensité numérique et capable d'accueillir, d'accompagner et de former les projets économiques orientés vers les savoir-faire.

Portrait de l'habitat

Une construction des logements en recul sur l'ensemble du territoire SCoT

- Un net ralentissement de la production de logements depuis 2010 : une production de 120 logements par an sur la période 2010-2016 alors que sur la période 2004-2010, la production s'élevait en moyenne à 307 logements par an.
- Environ 80% de la production de logements neufs sur la période 2004 - 2016 sur le territoire du SCoT concernait l'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Répartition des logements par type de sous-section du territoire SCoT NEM

Source : INSEE RP 2015

SCoT	Individuel	Collectif
Saint-Dizier	99%	1%
Joinville	99%	1%
La Porte du Duc	99%	1%
Saint-Dizier Der & Blaise	99%	1%
Agglo. Nord	99%	1%
Agglo. Sud	99%	1%
Agglo. Est	99%	1%
Agglo. Ouest	99%	1%
Agglo. Centre	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	1%
Agglo. Nord-Ouest	99%	1%
Agglo. Centre-Est	99%	1%
Agglo. Centre-Ouest	99%	1%
Agglo. Sud-Est	99%	1%
Agglo. Sud-Ouest	99%	1%
Agglo. Nord-Est	99%	

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE, CHOISIR UN CAP POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

L'ÉLABORATION DU SCOT AVANCE : DU DIAGNOSTIC AU PAS

Cité de voûte du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le projet politique, stratégique et prospectif du territoire. Réponse aux enjeux issus du diagnostic, il définit les grandes orientations d'aménagement qui guideront le développement de notre territoire à horizon 2040.

Le PAS a été élaboré en concertation avec les élus du territoire, les acteurs et personnes ressources et la population à travers :

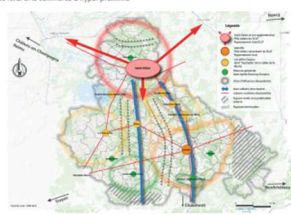
- Un séminaire en format « fresque du projet » pour prioriser les objectifs et solutions à mobiliser,
- Un séminaire sur l'habitat du territoire ou regard notamment des projections démographiques

Comment est construit le Projet d'Aménagement Stratégique ?

UN SOCLE

Conforter l'armature urbaine en s'appuyant sur les centralités

- S'inscrire dans la dynamique régionale pour mieux tirer profit de notre positionnement : agir pour le développement des liaisons ferroviaires / améliorer le réseau routier / miser sur le numérique
- Revitaliser les centralités, construire la Ville moyenne de demain : envisager de nouveaux types d'investissements, au service d'un nouvel urbanisme / revitaliser les centres villes, renforcer la diversité des fonctions urbaines et la qualité des services / Valoriser les éléments du patrimoine et les quartiers concernés
- Assurer un développement équilibré des pôles secondaires et des communes rurales : promouvoir et renforcer les centres de village, lieux de vie / développer une mobilité de la proximité en milieu rural et le commerce d'hyper proximité



DEUX COMPOSANTES TRANSVERSALES



3 AXES

AXE 1

Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement

AXE 2

Répondre aux besoins de la population pour améliorer la qualité de vie, dans une logique de sobriété foncière

AXE 3

S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer notoriété et identité territoriale

Le présent document entend vous apporter une lecture facilitée du PAS, en présentant les orientations et des exemples d'objectifs associés. Bonne lecture !



AXE 1



RÉUNIR LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ, D'INSERTION ET DE RAYONNEMENT

Prendre en compte le potentiel de développement des projets d'envergure

- Prioriser la réserve foncière stratégique qu'est le parc d'activités de référence : Permettre l'accueil de projets d'envergure, faire de ce parc l'outil structurant du développement économique, faire rayonner le parc à l'échelle régionale...
- Favoriser le développement du projet PARC INNOV : Prolonger des infrastructures routières existantes pour structurer la future zone d'activités, renforcer la qualité du réseau routier (PADD) pour permettre l'implémentation des flux liés au projet...
- Intégrer le projet national CIGEO (Centre industriel de stockage géologique) dans l'organisation du territoire : Développer les transports collectifs à destination du projet, évaluer les impacts du projet sur le paysage, les milieux et les ressources ainsi que les risques et nuisances potentielles...

Assoir la compétitivité des entreprises tout en préservant les emplois

- Mettre en développement l'artisanat local, favoriser l'accès des entreprises industrielles aux dispositifs locaux et régionaux d'innovation et la création d'entreprises, renforcer les liens avec les centres de formation existants et les acteurs académiques du Grand Est, valoriser nos spécificités et savoir-faire industriels, répondre aux problématiques en termes de R&D, favoriser la coopération entre les secteurs économiques, développer des espaces de coworking...

Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale

- Éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations face à l'étalement urbain, valoriser de nouvelles pratiques contribuant à la transition agroécologique, préparer et accompagner le renouvellement des générations, développer des filières alimentaires locales, favoriser l'émergence des réseaux de distribution, encadrer la mécanisation, réintroduire la biodiversité dans les espaces agricoles et favoriser le maintien d'une diversité de paysages...

Faciliter l'accueil des activités et des entreprises en adoptant une stratégie foncière vertueuse

- Établir une stratégie de gestion et de reconversion des friches d'activités, industrielles et commerciales du territoire, développer l'immobilier d'entreprise...

Faire du Nord Haute-Marne un territoire d'excellence sur le plan énergétique

- Engager une stratégie de sobriété renforcer les capacités de production en énergies renouvelables
- Miser sur l'économie circulaire : Promouvoir les initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchets des ménages, adopter une gestion prévoyante des déchets du BTP en favorisant le réemploi...
- Réduire l'impact des industries et des entreprises sur leur environnement en matière de déchets : Poursuivre les efforts de prévention, de réduction des déchets et de performance du tri, développer des actions pour valoriser les déchets verts et biodéchets...

Renforcer l'économie touristique

- Développer une capacité d'accueil suffisante et de gamme supérieure, diversifier les types d'hébergement, poursuivre le développement des itinéraires cyclables et de randonnée, développer la tourisme fluviale...

Valoriser et préserver les ressources forestières locales

- Renforcer l'intégration des enjeux des espaces forestiers dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme et de planification locaux, garantir le renouvellement forestier (quantité, qualité, diversité) notamment en amplifiant la connaissance, rechercher l'essorabilité des pratiques forestières dans la gestion des forêts communales...

Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité

- Né pas permettre l'extension des zones et des grandes surfaces commerciales afin de préserver l'équilibre de l'offre et la répartition des services commerciaux entre les centres-villes et leurs périphéries, favoriser le maintien de commerces de proximité ou sein des pôles et permettre l'installation de nouveaux commerces...



Les moyens d'expression

Mise en place d'un dossier d'information assorti d'un registre

« Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre qui lui permette de s'informer du déroulement et de l'état d'avancement de la procédure ainsi que de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en comité syndical, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :

- Après validation du diagnostic
- Après l'arrêt du PADD
- Avant l'arrêt du projet du SCoT par le comité syndical

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat Mixte et des EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels et sur internet. »

Aucune remarque n'a été formulée au sein des registres de concertation mis à disposition auprès des publics aux lieux indiqués.



Tenues de réunions publiques

Conformément à la délibération prescrivant les moyens d'expression dans le cadre du SCoT, un total de trois réunions publiques a été organisée en différents points du territoire :

- **Réunion publique « quiz » le 4 décembre 2018** : cette première réunion publique, lancée au lancement de l'élaboration du SCoT, a permis d'une part de présenter la démarche SCoT (ses objectifs, ses grandes étapes d'élaboration) et d'autre part sonder de manière ludique la connaissance du territoire par le grand public sur de grandes thématiques dans le cadre de la phase diagnostic (démographie, habitat, économie, environnement, patrimoine, transition écologique, mobilités).

- **Réunion publique du 16 mai 2024** : organisée à Joinville, cette réunion publique, qui a rassemblé une vingtaine de personnes, a permis de mettre en exergue les axes et objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à partir des enjeux issus du diagnostic.
- **Réunion publique du 20 mai 2025** : organisée à Saint-Dizier, cette réunion publique de clôture a permis de présenter les grandes lignes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en amont de l'arrêt de l'élaboration du SCoT.

A noter que les réunions publiques ont fait l'objet de campagnes de communication par voie d'articles diffusés dans la presse locale (voir plus haut), par voie de publication sur les réseaux sociaux des 2 EPCI et par voie d'affichage.

Réunion avec les associations et les groupes économiques

Dans le cadre de l'élaboration du document, quatre groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs du territoire. Les thématiques suivantes ont fait l'objet d'une réunion :

- L'agriculture, qui s'est tenue le 4 mars 2024
- L'énergie, qui s'est tenue le 21 mars 2024
- Le tourisme, qui s'est tenue le 28 mars 2024
- La forêt, qui s'est tenue le 15 avril 2024

L'objectif de ces réunions étaient d'alimenter le diagnostic du SCoT, de croiser les enjeux relevés dans le PAS au regard des acteurs locaux ainsi que d'initier une réflexion sur les règles à intégrer au document. Plusieurs types d'acteurs ont été conviés à ces réunions en fonction de la thématique traitée :

- Acteurs institutionnels (Etat, SAFER, Région Grand Est, Chambre d'Agriculture, ADEME, ...)
- Associations (ADASMS, LPO, ALE08...)
- Acteurs économiques / socioprofessionnels (GRDF, Fédération des Chasseurs Haute-Marne, le Domaine de Nully, agriculteurs...)

Formulaire de contact

Aucun avis ou contribution n'a été formulé via le formulaire de contact.



Synthèse des avis et contributions formulés par le public

3

Synthèse des avis et contributions formulés par le public

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le déroulement global de la démarche (méthodologie pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, moyens d'information et d'expression, calendrier)

Quelle est la source des données chiffrées présentées dans le cadre du diagnostic ?

Les données chiffrées présentées dans le cadre du diagnostic sont pour leur majorité issues de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et datent pour la plupart de 2020, dernière date référentielle de données utilisées pour le diagnostic du SCoT. D'autres sont par ailleurs issues de l'INED (Institut National des Etudes Démographiques).

Un participant (élu) regrette que le SCoT n'intègre pas davantage une dimension opérationnelle, par exemple en chiffrant financièrement les axes du PAS, orientations et objectifs.

L'objectif principal du SCoT n'est pas de proposer un chiffrage financier d'actions. Toutefois, le Document d'Orientation et d'Objectifs permet de définir des objectifs chiffrés par exemple pour le nombre de logements à produire au regard de l'évolution démographique du territoire et du phénomène de desserrement des ménages ; le DOO peut également aller dans un niveau de détail suffisamment fin pour déterminer, dans la production de logements, la part à produire dans les enveloppes urbaines existantes et celle en extension, ventilée à l'échelle des deux intercommunalités du territoire du SCoT et dans le temps (par décennie). Ces objectifs viennent ensuite se décliner de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme).

D'autres démarches de rang inférieur existent pour décliner de manière opérationnelle les orientations et objectifs définis dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale : c'est le cas par exemple du Plan Climat Air Energie Territorial qui comprend des fiches actions concrètes.

Quelle est date prévisionnelle d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ?

Il est prévu que le Schéma de Cohérence Territoriale soit approuvé en Conseil Syndical à la fin 2025.

Un participant regrette la faible participation lors de la phase de concertation préalable ainsi que la faible mobilisation observée de manière générale dans les phases d'enquête publique.

Un autre participant regrette également le manque de visibilité de la démarche d'élaboration du SCoT.

La démarche de concertation préalable relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale répond aux exigences du Code de l'urbanisme (Articles 103-2 et suivants) ; les modalités d'information et d'expression des publics telles que prévues dans la délibération en date du 8 mars 2016 ont été respectées : elles prévoyaient entre autres la diffusion d'articles d'information et de mobilisation (Cf. Chapitre 2 du présent bilan).

Est-ce que l'enquête publique se déroulera dans chaque commune du territoire ?

Il n'est pas prévu à ce jour que l'enquête publique se déroule dans chaque commune du territoire du SCoT. Il sera toutefois prévu la mise en place d'un dossier d'enquête publique numérique accompagné également d'un registre numérique. Enfin, il n'est pas encore connu à ce jour le nombre précis et les lieux des permanences physiques qui auront lieu durant la phase d'enquête publique qui se déroulera à la rentrée.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur l'habitat et la démographie

Est-ce que le diagnostic montre que notre territoire se démarque sur certains points ou est-ce qu'il est assez proches d'autres territoires ruraux ?

Le diagnostic est relativement proche de celui d'autres territoires ruraux, à l'image de département voisin de la Meuse. Toutefois, le territoire connaît, sur le plan démographique, un solde négatif tant d'un point de vue naturel (davantage de décès que de naissances) que migratoire (davantage de départs du territoire que d'arrivées).

Pour un participant, les prescriptions présentées dans le cadre du DOO ne semblent pas exigeantes. Comment faire en sorte que celles-ci soient respectées et se traduisent concrètement (par exemple pour la densification et/ou la mobilisation de l'existant) ?

La formulation employée dans le cadre de la réunion publique du 20/05/2025 constitue **un résumé des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**. La version détaillée du DOO présente par exemple des données chiffrées quant à la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui viendront ensuite se décliner dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme), qui eux sont plus opérationnels.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur l'économie (tous secteurs confondus) et l'attractivité du territoire

Un participant (élu) craint « la mort des petits villages » avec le contexte démographique local (vieillesse, baisse de la population) et la mobilisation de l'existant, en priorité dans les principales villes du territoire (Saint-Dizier, Joinville), pour la production de logements ainsi que l'installation de commerces, entreprises et services. Il s'interroge également sur le maintien des seniors dans les villages au regard de la réduction de l'offre de santé et de son coût grandissant (multiplication du recours aux soins à domicile sur de grandes distances, temps de parcours grandissant pour le transport de patients vers les centres hospitaliers...). Enfin il s'interroge sur la méthode à employer pour faire revenir voire maintenir les jeunes.

Le territoire ambitionne de stopper le déclin démographique d'ici quinze ans. Pour cela, il convient d'attirer une population jeune afin qu'elle vive et travaille au sein du territoire : ceci constitue un défi majeur pour le territoire. Quelques leviers en matière de développement économique peuvent être mobilisés, tels que la réindustrialisation avec le dispositif « Territoires d'Industrie » porté par l'Etat, sur lequel le Syndicat Mixte travaille actuellement avec les collectivités locales du territoire.

Par ailleurs, le projet CIGEO constitue également une opportunité selon le Syndicat Mixte pour la création d'emplois et l'installation d'actifs au sein du territoire.

Ce sont finalement un ensemble de politiques publiques qui devront être mises en place pour attirer de nouveaux actifs et ménages.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur les mobilités

Un participant déplore que les mobilités douces dans le cadre du DOO s'appliquent principalement au tourisme. Elles devraient selon lui s'appliquer également aux mobilités du quotidien

Le chapitre 2 du DOO mentionne explicitement la volonté de développer des mobilités douces et de réduire de l'autosolisme dans un territoire aujourd'hui où près de 9 déplacements sur 10 se font en voiture. Par ailleurs, il s'agit également d'instaurer un cercle vertueux afin d'inciter à la réduction de l'usage de la voiture individuelle à l'aide d'aménagement et de politiques publiques favorisant leur réduction.

Selon un participant à la réunion publique du 20/05/2025, l'attractivité réside également dans l'accessibilité du territoire aussi bien par voie routière que ferroviaire. Il suggère par exemple de convertir en voie rapide (2x2 voies) l'ex-nationale 67 (aujourd'hui RD 920).

Le Schéma de Cohérence Territoriale intègre, dans sa notion d'armature du territoire, les axes de communication internes au territoire ainsi que vers les territoires voisins (Chaumont, Reims, Troyes voire Nancy). Toutefois, ni le Syndicat Mixte, ni les intercommunalités ou communes sont décisionnaires en matière de mobilité routière et ferroviaire.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de mise à 2x2 voies de la RD920 d'une part en raison de l'impact environnemental du projet et d'autre part en raison de son coût financier, difficilement supportable par le département de la Haute-Marne. Enfin, le trafic actuellement observé sur cet axe ne justifie pas une mise à 2x2 voies.

Quels sont les moyens d'action du SCoT afin de renforcer la desserte ferroviaire (fréquence, gare desservies) au sein du territoire ?

Le SCoT ne permet pas d'agir sur l'offre de desserte ferroviaire. Il peut toutefois exprimer une volonté dans le Projet d'Aménagement Stratégique pour agir en faveur de la réduction de l'usage de la voiture et favoriser les efforts de densification d'habitat, équipements, commerces et services autour des pôles gares.

Par ailleurs, ce sont les intercommunalités et communes qui échangent avec la Région Grand Est, autorité organisatrice de transport ferroviaire régional pour l'amélioration / renforcement de l'offre de desserte ferroviaires.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le volet environnemental ainsi que la limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Est-ce que le Zéro Artificialisation Nette s'applique à la création d'équipements, de commerces, et activités et comment s'applique-t-il ?

Le principe de Zéro Artificialisation nette s'applique à l'ensemble de constructions à vocation d'habitat, équipements, activités économiques, commerces et services générant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il existe des dérogations et adaptations locales, notamment :

- Pour les petites communes rurales, via le mécanisme des « projets d'intérêt général » ou « projets d'envergure nationale ou régionale »
- Pour les équipements publics indispensables, qui peuvent justifier une artificialisation résiduelle sous conditions

Selon un participant à la réunion publique du 20/05/2025, le territoire doit procéder à un effort de planification pour ne pas permettre un développement anarchique des énergies renouvelables, et plus particulièrement du photovoltaïque ; Il cite l'exemple d'une ancienne gravière à Perthes, qui selon lui serait un site d'intérêt écologique et sur lequel un parc photovoltaïque s'est implanté.

Concernant le développement du photovoltaïque dans les Gravières de Perthes, des études inventaires écologiques ont été réalisés ne révélant pas d'impacts particuliers. Par ailleurs, une démarche de concertation a été menée auprès des habitants pour leur permettre de s'informer et s'exprimer dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier Der & Vallées a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ; celui-ci intègre un volet opérationnel quant au développement d'énergies renouvelables. Enfin, des dispositifs existent, tels que l'agrivoltaïsme, afin de maintenir une activité agricole tout en favorisant le développement d'énergies renouvelables sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (a contrario du photovoltaïsme au sol).

Est-ce que la diminution des Gaz à effet de serre est la conséquence de la réduction du trafic routier au sein du territoire ?

Non : le départ de l'industrie a été l'une des sources majeures de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans une certaine mesure l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

Une remarque portant sur l'atteinte des objectifs de la trajectoire ZAN a mis en avant la nécessité de mobiliser les corps de fermes, dents creuses également dans les cœurs de bourg et pas uniquement dans les cœurs de ville.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur le volet touristique et patrimonial

Il a été exprimé, à plusieurs reprises, des demandes visant à développer une offre d'hébergement touristique à proximité des Rives du Der et le long du canal entre Champagne et Bourgogne et le long de la vallée de la Marne.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs mentionne explicitement dans le chapitre 1 (sous-rubrique « Conforter les pôles et les services touristiques du territoire ») une prescription visant à identifier les espaces les plus favorables à l'implantation des hébergements en fonction de leur type. Parmi eux sont identifiés la polarité autour du Lac du Der, mais également les rives du canal de la Champagne à la Bourgogne, la Vallée de la Blaise, ainsi que les pôles de Saint-Dizier et Joinville. Toutefois, la création d'hébergements touristiques ne peut pas être imposée : celle-ci relève de l'initiative privée.

Il est beaucoup question de « tourisme nature » notamment au niveau du Lac du Der, mais il y a le tourisme industriel. Par ailleurs est-il possible d'implanter un casino dans le territoire ?

Il n'est pas prévu à ce jour l'implantation d'un casino au sein du territoire. Toutefois, le territoire, et plus particulièrement les rives du Der, doit renforcer sa capacité en matière d'hébergement touristique, comme l'indique la sous-rubrique « Conforter les pôles et les services touristiques du territoire » au sein du premier chapitre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Comment est défini le classement du patrimoine selon que le territoire comprend du patrimoine industriel ? Quels impacts dans les documents d'urbanisme ?

Une autre remarque mentionne la nécessité de davantage préserver le patrimoine rural, support potentiel de tourisme (par exemple à Joinville).

Il n'est pas du ressort du SCoT d'identifier et de classer le patrimoine bâti, au titre des monuments historiques, au sein du territoire. La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de l'affectataire, ou de toute personne y ayant intérêt (collectivités territoriales, association de défense du patrimoine, etc). L'initiative d'une protection peut aussi venir des services du préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou du ministre de la Culture (Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture). Les demandes de classement ou d'inscription d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des monuments historiques doivent être adressées au préfet de région (DRAC). Une fois le classement réalisé, les sites patrimoniaux font par exemple l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces derniers et de mesures conservatoires particulières.

Synthèse des questions, avis et contributions portant sur CIGEO

Tout au long de la démarche de concertation relative à l'élaboration du SCoT, des avis portant sur l'opportunité du projet CIGEO et de ses impacts ont été formulés :

- Pour ses partisans, CIGEO représente une opportunité pour l'attractivité du territoire, avec la création de nouveaux emplois, l'installation de nouveaux ménages et par extension le ralentissement du déclin démographique.
- Pour ses opposants, CIGEO n'est pas sans impact pour l'environnement et sur le long terme, que ses retombées financières seront limitées dans le temps et que son coût de fonctionnement sera important.



**Nord
Haute-
Marne**

Bilan de la concertation

4

Bilan de la concertation

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée depuis la délibération du 8 mars 2016 lançant la procédure, jusqu'au 27 mai 2025, date de fin de la démarche de concertation relative à l'élaboration du SCoT.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les rencontres de concertation ont permis de répondre aux questions spécifiques des habitants et acteurs concernés par la démarche d'élaboration du SCoT. Différents outils participatifs ont permis aux habitants et acteurs d'alimenter les réflexions, de formuler des orientations et propositions.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et de tirer un bilan favorable de cette dernière.



Annexes

4

Compte-rendu du groupe thématique agriculture – 4 mars 2024

Compte-rendu groupe SCoT et agriculture

Date : 4 mars 2024 à 14h

Lieu : Espace Cœur de Ville à Saint-Dizier

En présence de : Cf liste de présence jointe

En introduction, il a été rappelé que le SCoT ne pourrait pas agir sur toutes les problématiques agricoles qui seraient soulevées durant la réunion. Néanmoins, le fait de les mettre en évidence collégialement et de les faire apparaître dans un document de planification permettra d'afficher les volontés du territoire et de donner du poids aux politiques publiques menées en la matière par d'autres établissements que le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.

1^{ère} partie : les constats du diagnostic concernant l'agriculture

Le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne s'est appuyé sur le support de présentation transmis en amont aux participants. Plusieurs constats et remarques ont été apportés tout au long de la réunion :

1 / Tendances du territoire

→ « **Les exploitations sont de moins en moins nombreuses (- 2/3 des structures agricoles en 20 ans) mais de plus en plus grandes (surface par exploitation agricole x 2 en 20 ans)** »

Il a été demandé de quelle période exactement il était question : nous parlons bien ici de la période 1988-2010. Il y avait en 1988 1 357 exploitations et 526 en 2010 (soit une diminution de 61%)

La DRAAF précise que sur les dix dernières années, la tendance diminue car on est sur -15% des structures agricoles (sur la période 2010-2020)

2 / Activité

→ « **Deux grands systèmes d'exploitation majoritaires :**

- les systèmes purement céréaliers

- les systèmes de polyculture élevage (lait et/ou viande) »

Les participants ont complété en ajoutant que la polyculture élevage est un système qui est présent sur le territoire depuis très longtemps. Il est dominant et représente environ 66% des exploitations.

→ « **Les systèmes d'exploitation agricoles dominants sont exportateurs, du fait de l'absence d'outils de première transformation sur le territoire** »

Le terme absence est à nuancer, nous le remplacerons par le terme « peu ». Les participant-e-s présent-e-s ont fait état de plusieurs outils présents sur le territoire.

De plus, il a été précisé que les productions locales sont majoritairement aspirées par le Canal de la Moselle pour être acheminées jusqu'au port de Metz. Cela peut expliquer que les ateliers ne se soient pas développés, car les débouchés étaient déjà existants.

Enfin, une inquiétude a été émise quant à l'agriculture biologique qui est actuellement en péril s'expliquant par une baisse de l'intérêt des consommateurs ainsi que des aides de l'Etat. En 2010 il y avait 6 exploitations et en 2020 il y en a 20, l'AB représente donc un pourcentage compris entre 3 et 3,5% du total des exploitations du territoire (600). En surface, l'agriculture biologique représente une proportion encore plus faible avec environ 600 ha de cultures et 800 ha de prairies.

2^{ème} partie : requestionnement du diagnostic

- La diminution de la surface agricole

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : **La Surface Agricole Utile (SAU) a connu une baisse de 13,3% entre 1988 et 2010, passant de 75 360 à 65 320 ha sur le territoire du SCoT.**

Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'est pas à jour.

La DRAAF a communiqué les chiffres suivants :

De 2010 à 2020, le territoire NHM a connu :

- Une diminution de 15% des exploitations
- Une hausse de 22% de la Surface Agricole Utile

Source : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-fiche-des-scot-a3006.html>

Les participants se demandent néanmoins comment peut s'expliquer cette hausse. Elle ne correspond pas vraiment à ce que peuvent observer les acteurs terrain.

De plus, les chiffres que l'on retrouve sur Corinne Land Rover (lien : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>) sont différents. Ils font état, eux, d'un maintien voire d'une baisse de la SAU ce qui correspond plus à la réalité du terrain. De 1990 à 2012 la surface agricole passe de 88 500 à 87 600 ha, cette perte se stabilise entre 2012 et 2018 (-30 ha).

Les participants mettent en garde sur les 10 prochaines années : les dynamiques que nous connaissons (augmentation de l'âge moyen des exploitants, difficultés de transmissions) laissent présager des difficultés à venir encore plus fortes pour le monde agricole.

Les participants semblent unanimes sur la question de la pression de l'urbanisation qui n'est pas ressentie par le monde agricole, surtout en zone rurale. Ça a néanmoins sûrement été le cas pour le développement des zones économiques et/ou des zones résidentielles.

Il a été précisé que la diminution de la SAU n'est pas une préoccupation pour le monde agricole, mais devrait susciter une inquiétude collective. En effet, les systèmes d'avenir devront être des systèmes plus extensifs afin de diminuer leurs impacts (sur l'environnement et le climat). De plus, la transition énergétique pose la question des conflits d'usages, avec une compétition des terres agricoles allouées à la production d'énergie (agrocarburant, biogaz) au détriment de l'alimentation.

Concernant l'agrandissement des exploitations, une mise en garde a également été formulée. En effet, nous l'avons vu, la taille des exploitations ne cesse d'augmenter. Sur le territoire, la taille moyenne des exploitations est de 170ha. La Haute-Marne est numéro 1 en France sur ce point.

Enfin, a été constaté une baisse du chiffre d'affaires des exploitations : la baisse de la part de l'élevage (qui est "très" rémunérateur au regard de la surface) ainsi que la simplification des méthodes de production liée à l'agrandissement de la SAU par exploitation réduit de plus en plus le chiffre d'affaires des exploitations.

- Les types d'exploitation

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***L'agriculture locale s'est orientée vers des pratiques de type grandes cultures et élevages. Les autres types d'activités (maraîchage, horticulture ou arboriculture) sont beaucoup moins présentes.***

Sur la question des freins, beaucoup d'éléments sont ressortis :

- ▶ la vente en maraîchage est très compliquée. Par exemple pour vendre aux hypermarchés, c'est seulement quand eux le veulent et ils sont également contraints (ils ne peuvent se fournir pour seulement 5% hors des centrales d'achat). Aussi, il y a beaucoup de concurrence sur ces marchés (primeurs, grossiste, Rungis) et donc peu de débouchés
- ▶ les types d'exploitations cités demandent beaucoup (trop) d'investissements financiers
- ▶ les revenus générés par ces types d'exploitations sont perçus comme étant trop bas
- ▶ le travail est très difficile et difficilement mécanisable engendrant des problèmes de recrutement
- ▶ ce n'est pas dans les habitudes du territoire et les exploitants ont du mal à changer de « modèle »
- ▶ il y a un manque d'organisation de filière, tout le poids tombe sur l'agriculteur (notamment d'un point de vue logistique)
- ▶ l'accès au terrain est très compliqué, en particulier pour les personnes en reconversion qui souhaiteraient s'implanter sur une petite surface (2 à 5 ha)

Le Point Accueil Installation nous informe néanmoins qu'il y a plusieurs personnes voulant se lancer dans le maraîchage sur le territoire (l'année dernière ils étaient 15 à se présenter au PAI et 5 concernaient des projets en maraîchage). Il s'agit essentiellement de salariés agricoles dans le maraîchage. Il y a eu également plusieurs projets en maraîchage après le Covid, en reconversion professionnelle. Beaucoup de projets ne peuvent aboutir du fait de coûts trop importants en investissement (serre, irrigation, bâtiments...), et au peu de possibilité d'accès à la propriété. De plus, la plupart doivent garder une double activité pour démarrer (et non affilié à la MSA).

Il y a dans tous les cas peu de diversifications dans le maraîchage. Certains se lancent dans le maraîchage avec beaucoup de spécialisation (uniquement du concombre ou de la tomate, comme culture de rente).

Ainsi, la première mission de la collectivité pourrait déjà consister à organiser la filière sur le territoire et favoriser les initiatives existantes. La mise à disposition de terrains pour que des maraichers s'y installent peut être une solution, à condition qu'ils puissent vivre de cette production.

- L'approvisionnement en produits locaux

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***De plus en plus d'établissements scolaires locaux s'approvisionnent en produits locaux. Toutes ces initiatives et opportunités favorisent la création d'ateliers de transformation chez les producteurs et éleveurs.***

Le territoire est mauvais en la matière, notamment comparé à ses voisins (la Meuse ou les Vosges). A titre d'exemple, le prix consacré pour un repas dans les cantines scolaires de la Haute-Marne est de 1.9€ alors qu'il est de 2.3€ dans la Meuse et 2.8€ dans les Vosges.

L'approvisionnement en produits locaux dépend ainsi beaucoup de la volonté politique sur le sujet. Tous les participants s'accordent à dire que la loi EGalim n'est pas respectée (obligation de 50% de produit locaux et 20% de bio).

Il y a également une complexité administrative d'une part liée à la facturation (une gestion multiple des factures : il faut demander à plusieurs personnes au lieu d'un seul grossiste) et d'autre part logistique, liée à la livraison au compte-goutte et au stockage des denrées alimentaires.

Au PETR du Pays de Langres, les producteurs sont rémunérés à hauteur de 20cts par kilo livré afin de favoriser les produits locaux.

Il y a néanmoins sur le territoire plusieurs établissements scolaires qui s'approvisionnent en produits locaux : Chevillon, collège la Noue à Saint-Dizier...

- La transmission et la reprise des exploitations

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***Une population agricole en difficulté : problématique de transmission et de reprise d'exploitation. Le territoire du SCoT connaît une augmentation de l'âge moyen de la population agricole et un très faible taux de succession des exploitations.***

La cause principale expliquant la reprise difficile des exploitations est l'aspect financier. En effet, des projets existent mais ils se heurtent aux coûts que ce soit celui de l'achat ou la rentabilité du système à long-terme. En Haute-Marne, le coût de reprise se situe entre 450 000 et 500 000 € (sans le foncier qui lui se vend en moyenne 6 000 €/ha). La taille disproportionnée des exploitations explique ce coût.

De plus, les projets sont souvent différents par rapport à l'existant : ils ont besoin de beaucoup moins de surface. Ce sont ces projets qu'il faut encourager car la transmission des exploitations qui s'inscrivent dans le modèle dominant se fait plus facilement (en démontrant que l'on est issu du monde agricole, les banques sont davantage rassurées).

La SAFER est questionnée sur la façon dont sont attribuées les terres agricoles en vente. Les jeunes sont favorisés mais ils doivent néanmoins avoir la capacité agricole (= niveau 4) pour avoir les aides à l'installation. La SAFER procède ensuite par élimination en ayant comme premier critère la capacité financière du porteur.

Autre sujet concernant la reprise des exploitations : l'anticipation.

Selon les chiffres fournis par la DRAAF, sur les 500 exploitations du territoire, 127 sont concernées dans leur totalité ou en partie par des exploitants de plus de 60 ans. Parmi eux :

- 50 ont quelqu'un de la famille pour reprendre l'exploitation
- 32 n'envisagent pas d'arrêter leur activité dans un futur proche
- 40 ne savent pas

Pourtant, le Point Info Transmission a gagné 2 ans sur l'anticipation des agriculteurs.

Enfin, l'agriculture pâtit d'une mauvaise image. Avant, les parents poussaient les enfants à reprendre l'exploitation familiale, maintenant ça serait plutôt l'inverse. Et cela se ressent dans la formation : le BPREA d'ouvrier agricole n'est pas enseigné depuis deux ans à Bar le Duc faute de demandes.

- L'augmentation du foncier en friche

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***L'abandon cultural : le territoire connaît une augmentation des surfaces agricoles en friche. Plus précisément les parcelles isolées, parfois en interface forestière.***

L'assemblée est unanime pour dire qu'on ne peut pas parler de déprise agricole sur le territoire (enfrichement)

- La méthanisation

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***Les déchets organiques des élevages et de l'industrie agro-alimentaire constituent une ressource non négligeable pour le territoire. Les acteurs du monde agricole expriment leur volonté commune de pouvoir favoriser le compostage sur site.***

Voici les remarques partagées :

- Les digestas font de moins bon engrais car une grande partie du carbone a été récupérée et il ne reste plus que de l'azote, ce qui in fine appauvrit les sols en carbone et les déséquilibre
- D'un point de vue énergétique et bilan carbone, les grosses centrales sont une aberration : des centaines de kilomètres sont parcourus pour amener la matière première
- Pour les éleveurs, c'est un manque à gagner en termes d'alimentation du bétail car ce qu'on donne au méthaniseur on ne le donne pas aux animaux

Cela pose la question des conflits d'usage, du dimensionnement et du retour à la terre des minéraux.

De plus, la reprise d'une exploitation avec un méthaniseur pourrait être plus difficile.

Il faudrait donc s'intéresser plutôt aux déchets de la ville. En effet, les déchets organiques ayant une grande utilité pour nourrir les sols, valoriser les déchets urbains ainsi que le composte pour alimenter les unités de méthanisation pourrait être une solution plus cohérente.

- L'agrotourisme

Sur ce point, le diagnostic du SCoT Nord Haute-Marne indique : ***L'agrotourisme constitue un complément économique pour les exploitants agricoles mais aussi pour les commerces et services locaux, qui jouissent du dynamisme engendré par le tourisme local.***

Les participants font état de quelques exploitations de ce type sur le département. Ça peut permettre d'aider l'installation. A noter qu'un certain nombre de projets d'agritourisme sur le département repose sur des programmes équestres.

En résumé, ça peut constituer un potentiel de diversification mais cela reste un épiphénomène.

- La protection des haies

Avant, les aides pouvaient inciter les agriculteurs à arracher les haies pour avoir plus d'aide à la PAC ensuite. Néanmoins maintenant c'est plutôt le contraire, il y a des aides pour les haies (à hauteur de 7€ le mètre linéaire) et pour leur entretien durant les 5 premières années.

Dorénavant il est même nécessaire de demander l'autorisation pour les arracher. Toutefois, des haies continues à l'être.

De plus, la DRAAF met en avant le fait que certains agriculteurs ne savent pas comment entretenir / valoriser leurs haies. Une haie peut mettre jusqu'à 20 ans avant de pouvoir être valorisée (bois de chauffage / plaquette).

Enfin, des aides sont aussi apportées par la LPO et la Fédération de Chasse.

- La formation

L'éducation nationale met du temps à s'adapter sur la promotion des formations agricoles mais il est possible d'agir à une échelle plus fine.

La Région propose beaucoup de formations sur l'agriculture qui sont à destination des demandeurs d'emplois. Ils proposent par exemple une formation sur la méthanisation. Il existe également une formation producteurs fermiers mais elle n'ouvre pas depuis plusieurs années faute de demandes.

L'offre est très intéressante puisqu'ils peuvent proposer des formations presque « à la carte », pour 5/6 personnes. Ils n'ont pas de contact sur la thématique de l'agriculture sur notre territoire qui pourrait leur faire remonter les besoins.

Atelier SCoT & Agriculture 4 mars 2024 – 14h

Liste d'émargement



NOM	FONCTION	SIGNATURE
CABY Elise	Chargée de mission transition agricole et alimentaire – DDT 52	
CARTIER Laurent	Agriculteur cédant à Sommevoire	
CHAUVELOT Yves	Vice-Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
BRACH Julien	Chef de projet - ADASMS	
BUEB Julien	Directeur transition écologique - GSDDV	
DE LA HAYE Louise	Chercheuse en géographie - INRAe	
DROUAILLET Maëlle	Chargée de mission filières élevage et animatrice – GAB 52	
FINOT Patrick	GAEC des 3 Sillons	Excusé, représenté par Olivier FINOT
FINOT Olivier	GAEC des 3 Sillons	

Liste d'émargement

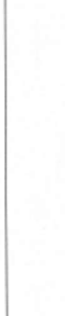
Atelier SCoT & Agriculture
4 mars 2024 – 14h



FOLLOT Jean-Luc	Responsable territoire Entre Der et Hauts-Pays – Chambre agriculture Haute-Marne	
FRANCO Louis	Chargé de mission foncier et énergies – DDT 52	Excusé
GEOFFROY Sophie	Responsable service urbanisme - GSDDV	
GIRARDIN Noémie	Chargée de mission aménagement-foncier-étude-environnement – SAFER Grand Est	
GOFFO Laura	Chargée de mission circuits de proximité – Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
GUIGNIER Sophie	Chargée de mission urbanisme et développement local - CCBJC	
GUINY Claire	Directrice du développement urbain - GSDDV	
JEANSON Joël	Eleveur bovin AB et Maire de Laneuville-à-Rémy	
LANGLOIS Valérie	Directrice du développement économique et de l'emploi - GSDDV	
MAITRE Claire	Chargée de mission SCoT - GSDDV	
MASSON Véronique	Chargée de mission planification – DDT 52	

Liste d'émargement

Atelier SCoT & Agriculture
4 mars 2024 – 14h


PERREAU Axelle	Animatrice JA – PAI (point accueil installation)	
PERRIN Olivier	Vice-Président Chambre Agriculture Haute-Marne et producteur laitier	
PIELTIN Nicolas	Conseiller en protection sociale – MSA Sud Champagne	
RAIMBAULT Franck	Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
REMY Thierry	Président ARDEAR et producteur de lait AB	
ROLLOT Lydie	Responsable du service développement territorial – Maison de la Région Saint-Dizier/Bar-le-Duc	
SAGOT Gabriel	Stagiaire transition écologique – Ville de Saint-Dizier et GSDDV	
SIMON Alain	Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire	
TASTAN Derya	Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV	
VANSPEYBROECK Frédéric	Délégué territorial à la formation – Maison de la Région Saint-Dizier/Bar-le-Duc	
VAULOT Anne	Animatrice Actions sur les Territoires – MSA Sud Champagne	



VIGREUX Benoît

Liste d'émargement

Atelier SCoT & Agriculture
4 mars 2024 – 14h

	Chargé de mission installation et emploi agricole – DRAAF Grand Est	
GRADGE Denis	Gentienne Eau Potable - GSDDV	
KETOUNOU Fredy	Stagiaire TRANSACT - INRAE	

Compte-rendu du groupe thématique énergie – 21 mars 2024

Compte rendu groupe SCoT et énergie

Date : 21 mars 2024 à 10h

Lieu : salle du Conseil Municipal à Saint-Dizier

En présence de : Cf liste de présence jointe

Le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne s'est appuyé sur le support de présentation transmis en amont aux participants. Plusieurs constats et remarques ont été apportés tout au long de la réunion.

La consommation d'énergie

Les chiffres présentés font état d'une hausse de la consommation d'énergie de 19% pour le secteur de l'agriculture entre 2019 et 2021. Nous nous sommes donc questionnés sur l'explication d'une telle hausse. Plusieurs raisons potentielles ont été évoquées :

- Le monde agricole connaît une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires ce qui entraîne un recours plus important à la mécanisation ;
- Avec le réchauffement climatique, il est possible que les agriculteurs doivent « passer » plusieurs fois dans leurs champs (notamment pour l'arrosage des cultures) ;
- Enfin, la hausse en 2021 peut s'expliquer par un rattrapage de ce qui n'a pas pu être fait durant le COVID.

Le Syndicat Mixte va creuser la question.

La production d'énergie renouvelable*Concernant le bois-énergie*

Cette branche a connu une baisse de 15% par rapport à 2016. Cela peut s'expliquer en partie par les hivers plus doux entraînant ainsi moins de recours aux cheminées (moins besoin de se chauffer et pendant moins longtemps). Monsieur RAIMBAULT pense qu'une partie importante de la consommation de bois énergie s'effectue au niveau de la chaufferie biomasse de Saint-Dizier, il faudrait alors observer les bilans de consommation du réseau de chaleur urbain (RCU) en regard avec les températures des derniers hivers.

Thomas Belaud de l'ADEME, rappelle que les forêts du Grand Est ont une mortalité en forte hausse ce qui induit de nombreux prélèvements. Ainsi, les aides de l'ADEME vis à vis des chaufferies biomasse bois sont en cours de réévaluation car il n'est pas garanti que dans 20 ans le territoire soit encore en mesure d'approvisionner ces centrales.

Concernant l'éolien

Il est rappelé que certains parcs arrivent à 20 ans d'âge et devraient donc être renouvelés. Avec les progrès réalisés en la matière, il va être possible de mettre de nouvelles machines plus efficaces pour une même emprise. Nous aurons donc une emprise constante pour un rendement accru.

La communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne indique qu'un observatoire des projets d'EnR est en cours sur l'intercommunalité.

Certains projets combinent de l'éolien avec du photovoltaïque aux pieds. Il apparaît également que de plus en plus de projets éoliens veulent se développer en forêt. Cela pose 2 problèmes majeurs :

- Le gisement éolien est moins intéressant en forêt : la canopée forestière d'environ 20 mètres de hauteur engendre des turbulences qui diminuent le rendement des éoliennes ;
- L'impact sur la biodiversité (notamment sur les chauves-souris) est important.

Les projets éoliens en forêt reçoivent donc souvent des avis défavorables, ce qui est confirmé par la DDT qui indique que dans les cartographies des zones d'accélération des EnR qu'ils ont réalisées, les forêts sont exclues des zones favorables. Néanmoins, il n'existe pas de moyens juridiques pour empêcher des tels projets de voir le jour.

Actuellement le document qui régit l'implantation et le repowering des éoliennes est le Schéma Régional Éolien (SRE) de Champagne-Ardenne de 2012 car il n'en existe pas à l'échelle de la région Grand Est.

Concernant l'hydraulique

Là aussi le territoire a connu une baisse de la production d'EnR par ce biais depuis 2016. Cela peut s'expliquer par la saisonnalité et le fait que la ressource en eau se raréfie.

Concernant le solaire

Une rapide discussion a été engagée autour des zones d'accélération des EnR (ZAER). Tous les participants s'accordent à dire qu'il y aura forcément des projets qui s'implanteront en dehors des zones définies. Les porteurs de projet ne s'intéressent d'ailleurs pas ou peu aux zones d'accélération pour développer leurs projets. Même s'il a été question d'accorder des aides financières aux porteurs de projets s'installant dans les ZAER, à l'heure actuelle aucun décret n'a été fait dans ce sens et les ZAER serviraient seulement accélérer les démarches administratives. Concernant le photovoltaïque, il est nécessaire de s'appuyer sur la charte départementale pour leur déploiement (pour autant ce ne sont que des recommandations).

Lors de la présentation du potentiel de production photovoltaïque sur toiture, il a été demandé plus de précisions. Les données sont issues du cadastre solaire : [France.Potential.Solaire \(cadastre-solaire.fr\)](http://France.Potential.Solaire/cadastre-solaire.fr)

Le potentiel s'appuie sur la surface de toiture exploitable (c'est-à-dire les toitures suffisamment ensoleillées) soit 6 km² de toiture sur le territoire du Nord Haute-Marne pour un potentiel de 522 GWh.

Pour présenter le potentiel photovoltaïque sur les terrains agricoles, nous avons fait le choix de forcer le trait en proposant 30% de surface allouée au photovoltaïque ce qui reste une part beaucoup trop élevée.

Il est proposé de contacter la chambre d'agriculture afin qu'il nous partagent la tendance qu'ils ont pu observer. En effet, tous les projets d'agrivoltaïsme passent par la chambre. Ce genre de projets peut facilement atteindre les 30 hectares et les recommandations sont qu'ils s'effectuent sur des terres de qualité médiocre (études G1 et G2 menées).

En Haute-Marne il y a 70 projets PV dont les 2/3 sont sur une surface agricole avec élevage ovin pour la majorité, la DDT ne se voit pas encore soumettre beaucoup de projets sur des cultures céréalières.

Il faut être vigilant aux projets de construction de bâtiments agricoles qui vont accueillir du PV en toiture. En effet, les bâtiments agricoles ne sont pas comptabilisés comme une consommation foncière dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et certains pourraient être tentés de construire des bâtiments agricoles uniquement pour y implanter du PV en toiture sans consommer de foncier (de nombreux agriculteurs sont approchés par des porteurs de projets).

L'agrivoltaïsme évolue beaucoup ces derniers temps et de nouveaux décrets devraient sortir sous peu pour préciser cette activité.

Les ombrières sur les parkings constituent un réel potentiel. La loi APER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

Avant toute implantation de projets de production d'EnR, Thomas BELAUD rappelle qu'il est primordial de prendre en compte deux facteurs :

- Le potentiel de production de chaque EnR rapporté à la surface totale artificialisée (il existe notamment une étude de l'ADEME sur l'impact des EnR sur l'artificialisation des sols ([Sol et énergies renouvelables - La librairie ADEME](#))).
- Les enjeux d'adaptation. Toutes les technologies EnR vont être affectées par le changement climatique.

Concernant la méthanisation

Il y a plusieurs projets de méthanisation sur le territoire dont Fronville (injecté sur le réseau) et Bouzancourt (qui sert à la production électrique) sur la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et également sur le Grand Saint-Dizier Der et Vallées (notamment Chamouilley).

Il est conseillé de faire la distinction entre injection et production d'électricité lorsque l'on parle de méthanisation. Le biométhane peut être injecté dans le réseau, alors que le biogaz en général peut produire de l'électricité par cogénération et peut être utilisé en autoconsommation.

Le SDED52 est revenu sur la problématique de l'utilisation des déchets pour produire de l'énergie. En effet, le gisement est peu concentré sur le territoire et il serait envisageable/rentable de faire uniquement la collecte des déchets des centres-villes où en plus le compostage est actuellement difficile.

Une autre façon de valoriser les déchets passe par la pyrogazéification : conversion des résidus et déchets solides en gaz injectable dans le réseau.

Les déchets ménagers ou industriels peuvent aussi être transformés en combustible solide de récupération (CSR). Après tri grossier des déchets afin de récupérer les matériaux recyclables, le reste forme des agrégats composés de bois, de carton et de plastique qui vont ensuite être brûlés dans des cimenteries ou des chaufferies dotés de système de filtration.

Une usine de production de CSR a existé pendant quelques mois à Chamouilley mais a fini par fermer à cause d'un manque de débouchée.

Remarques et questions diverses

État de nos réseaux

Il est nécessaire de s'appuyer et d'intégrer le S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) qui permet de connaître l'investissement à réaliser pour se raccorder au réseau.

L'état des réseaux ne constitue pas un sujet concernant le gaz.

Efficacité des batteries stationnaires

Enedis teste depuis 2016/2017 des batteries stationnaires dans l'Aube. N'en n'ayant pas en Haute-Marne, il serait être intéressant d'avoir un retour sur leur efficacité.

Développement des IRVE

Le SDED52 est en train de réaliser un Schéma directeur des IRVE (Infrastructures de recharges pour véhicules électriques) à l'échelle du département de la Haute-Marne avec une orientation quantitative EPCI par EPCI à horizon 2025 et 2030. Un document non finalisé est déjà disponible en ligne.

Liste d'émargement

Atelier SCoT & Energie
21 mars 2024 – 10h



NOM	FONCTION	SIGNATURE
BEGYN-BRICAIRE Florence	Directrice Territoriale Aube-Haute-Marne - GRDF	
BELAUD Thomas	Ingénieur fonds chaleur - ADEME	
BUEB Julien	Directeur transition écologique - GSDDV	
CHAUVELOT Yves	Vice-Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
DESCHERVOIS François-Xavier	Directeur général des services – SDED 52	
FRANCO Louis	Chargé de mission foncier et énergies – DDT 52	
GEOFFROY Sophie	Responsable service urbanisme - GSDDV	
GOURIET Manon	Réseau GECLER – ALE08	
GUIGNIER Sophie	Chargée de mission urbanisme et développement local - CCBJC	

Liste d'émargement

Atelier SCoT & Energie
21 mars 2024 – 10h


GUINY Claire	Directrice du développement urbain - GSDDV	
JAUVAIN Stéphane	Chargé de mission énergie renouvelable et mobilité – DDT 52	
LOZACH Sylvain	Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV	
MAILLARD Nathan	Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV	
MAITRE Claire	Chargée de mission SCoT - GSDDV	
MASSON Véronique	Chargée de mission planification – DDT 52	
RAIMBAULT Franck	Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
SAGOT Gabriel	Stagiaire transition écologique – Ville de Saint-Dizier et GSDDV	
TASTAN Derya	Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV	

Compte-rendu du groupe thématique tourisme – 28 mars 2024

Compte-rendu groupe SCoT et tourisme

Date : 28 mars 2024 à 14h

Lieu : salle MJD + visio

En présence de : Cf liste de présence jointe

Cette réunion était co-animée par le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ainsi que le bureau d'études Expan'tia qui nous accompagne dans l'élaboration du SCoT notamment sur la partie tourisme.

1^{ère} partie : constats du diagnostic

Expan'tia a commencé par présenter les constats faits dans le diagnostic.

Concernant le manque d'hébergement, notamment de qualité supérieure, la totalité des participants ont approuvé.

Il a également été rappelé que le territoire est éloigné des principaux marchés émetteurs, rendant l'accessibilité complexe ce qui entraîne une notoriété limitée. En effet, la distance de 3h est la limite acceptable pour les voyageurs pour effectuer un court séjour et cette distance correspond aussi à un voyage en avion ou en TGV, ce qui augmente la concurrence, notamment pour les franciliens (25 à 30% des courts séjours des Français chaque année).

Ce constat est confirmé par les participants qui voient dans leurs clients une majorité de belges. Pour le domaine de Nully, 70% des clients sont des locaux.

Il y a néanmoins beaucoup de personnes qui font 400/500 km pour changer d'environnement et souffler pour quelques jours.

2^{ème} partie : les enjeux du territoire

L'un des enjeux qui semble le plus important est l'accompagnement des porteurs de projet. L'accompagnement pourrait se faire sur quelques années par exemple pour les aider à se lancer. L'accompagnement peut aussi être gage de confiance pour les banques : certains porteurs de projet ont des difficultés à lever les fonds nécessaires. Il pourrait également consister à lever les investisseurs qui sont souvent frileux.

Il y a également un manque d'éducation sur ce qu'est le tourisme. Par exemple, sur notre territoire, la majorité des restaurants sont fermés à 21h alors que c'est à cette heure que les touristes souhaitent manger. En effet les jeunes souhaitent dîner plus tard et il faut que les restaurateurs puissent s'adapter, ce qui est difficile sur le territoire.

Une autre faiblesse sur laquelle il faudrait travailler c'est l'acheminement : en effet, il n'y a pas de proposition de locations de voitures.

De plus, les gens recherchent des services et nous n'en avons pas vraiment. En effet, les clients aiment la campagne mais souhaiteraient que ça soit comme la ville.

Il est rappelé que le territoire manque d'hébergement, notamment de qualité.

Il pourrait être intéressant de faire un inventaire des bâtis vides pour pouvoir ensuite y faire quelque chose (touristique, hébergement...) C'est notamment ce que le domaine de Nully a comme projet : proposer de l'hébergement en mobilisant des espaces vacants sur 5 villages autour du domaine.

La Région met en place un outil pour aider l'implantation des projets (foncière tourisme)

Il est également question de conciergerie qui est apparemment un service beaucoup demandé. Il en existe une à Troyes et ça semble très bien fonctionner.

Nous manquons également de restaurants traditionnels du fait de l'implantation de nombreuses grandes chaînes sur le territoire.

De plus, un des enjeux à travailler est de plus travailler avec Vitry et Bar le Duc pour développer une destination touristique et ne pas faire ses projets en vase clos ce qui empêche justement de créer une véritable destination.

L'agence d'attractivité entend notamment organiser des circuits entre différents territoire. Ils ont également pour mission l'accompagnement des porteurs.

Enfin, est venue la question du Lac du Der. Les participants ont fait état d'une indécision concernant le Lac. En effet, il semble que nous n'arrivions pas à nous décider de ce que l'on veut de cet endroit. S'agit-il plutôt d'un lieu de « fête » ou plutôt de nature ? Les deux semblent en effet contradictoires.

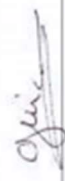
A l'heure actuelle, selon les participants, le Der attire pour sa richesse naturelle.

Liste d'émargement


Laonisme

Réunion PPA-

28 mars 2024 – 10h30

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAPARROS Philippe	Bureau d'études EXPAN'TIA	
CHAUVELOT Yves	Vice-Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
DE MANDAT GRANCEY Edmond	Gérant du Domaine de Nully	
GEOFFROY Sophie	Responsable service Urbanisme - GSDDV	
GILBERT Alexis	Directeur du Syndicat du Der	en visio
GUIGNIER Sophie	Chargée de mission urbanisme et développement local - CCBJC	
GUINY Claire	Directrice du développement urbain - GSDDV	
MAITRE Claire	Chargée de mission SCoT - GSDDV	
MARECHAL LIEVAL Clémence	Directrice du pôle Attractivité et Aménagement - CCBJC	

Liste d'émargement

Réunion PPA
28 mars 2024 - 10h30


PAQUET Thierry	La Ferme de Sossa - Vecqueville	
PRINGALLE Adèleide	Propriétaire du Château de Cirey-sur-Blaise	
PRINGALLE Thierry	Propriétaire du Château de Cirey-sur-Blaise	
RAIMBAULT Franck	Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
ROUSSEL David	Porteur de projets	
Fabienne OELDAN	CITADIA Conseil	
Ethard de Randoutigny	Domaine de Sally	

Compte-rendu du groupe thématique forêt – 15 avril 2024

Compte rendu groupe SCoT, forêt et biodiversité

Date : 15 avril 2024 à 14h

Lieu : salle du Conseil Municipal à Saint-Dizier

En présence de : Cf liste de présence jointe

Le Syndicat Mixte du Nord Haute Marne s'est appuyé sur le support de présentation préparé à partir des données présentes dans le diagnostic établi par le bureau d'études Citadia au préalable. Plusieurs constats, améliorations et remarques pertinentes ont été apportés tout au long de la réunion, ouvrant à plusieurs reprises des débats entre les différents participants.

Diagnostic forêt**I- Caractéristique de notre forêt**

Dans la liste des massifs forestiers importants qui a été présentée, la forêt du Val est manquante alors qu'elle représente 6000 ha. Dans la liste il est principalement question de forêts domaniales et communales et les forêts privées sont occultées. Il est donc préférable de parler en termes de massifs, qui regroupent aussi bien les forêts publiques que privées. Il est en effet difficile de faire la distinction public/privé car les 2 sont souvent entremêlées. De plus, même si les règles sont différentes entre les deux, le but reste le même : la régénération des forêts.

Le Syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Marne – Fransylva 52 indique que la forêt privée a ses spécifications notamment en termes d'obligations légales (Code Forestier vs. Régime Forestier pour forêts publiques). Par exemple, il y a une obligation de plan de gestion qui est mise en place pour les parcelles de plus de 20ha. L'idée serait de rassembler les propriétaires de forêts privées afin de travailler ensemble. Il nous explique également que les métiers de la sylviculture sont compliqués et se perdent. Il est rare de trouver des bucherons de moins de 50 ans. Cela incite donc les entreprises à faire appel à du personnel étranger.

La carte du taux de boisement par commune présentée est tirée des données de la DRAAF (https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fiche_territoriale_scot_du_nord_haute_marne.html) et traite de l'année 2018.

Composition des forêts du Nord Haute-Marne :

Les données utilisées sont issues de l'observatoire des forêts françaises (<https://foret.ign.fr/catalogue?needle=&type=resource.article&type=resource.map&type=resource.dataset&type=resource.documentation&type=resource.website&type=resource.guide>)

Concernant le sans couvert, voici la définition sur laquelle nous nous sommes appuyés :

- Terrain de couverture du sol forêt ayant subi un changement brutal de couverture du sol suite à une perturbation anthropique (coupe rase) ou un incident (tempête, incendie...). Le terrain peut présenter les traces d'un reboisement ou d'une régénération acquise.

- Terrain nouvellement boisé et montrant des traces de jeunes plants de reboisement.
- Terrain présentant des traces récentes de travaux du sol, apparemment destinés à préparer une opération de reboisement.

II- L'évolution des flux de bois

Les participants indiquent que les tendances présentées par le Syndicat ont empirées depuis la période présentée (2021). En effet, en quelques années, la production biologique a considérablement diminué, ce qui s'explique par le changement climatique et notamment la sécheresse. Les prélèvements de bois depuis 2021 ont baissé en raison de l'important choc climatique. Avant 2021, on prélevait environ de 5 m³/ha par an, maintenant on est à 3 m³/ha par an au maximum. En 2023, 40% du bois prélevé était dépérissant : « on vend maintenant du bois mort ou gravement malade ». Le sol de la Champagne Humide par rapport au calcaire est néanmoins moins vulnérable, et la perte au sein de ce dernier est moins importante.

Les participants nous mettent en garde : **d'ici 30 ans, 60 % du paysage forestier est voué à disparaître si rien n'est fait**. Il faudrait implanter des essences du Sud mais nous ne savons pas s'il faut les implanter nous même ou les laisser « monter ».

En environ 5 ans, on a **perdu également près de 35 % du volume récolté par an à échelle départementale**, on est passés de **500 000 m³ par an à 320 000 m³**.

Il faut garder à l'esprit que le Nord Haute-Marne a été particulièrement touché par la tempête de 1999. Durant cette tempête, l'équivalent de 10 années de récolte a été détruit. Mais les effets de la tempête sur les récoltes commencent seulement à se faire ressentir et se cumulent aux effets climatiques.

Concernant la biodiversité, les effets du changement climatique ne sont pour l'instant pas vraiment ressentis. La première cause d'érosion de la biodiversité reste à l'heure actuelle la destruction des habitats. Il y a en effet une différence dans la vitesse de perception des effets : les effets du changement climatique sur la biodiversité se ressentiront sur le long terme. Pour l'instant, le changement climatique se surajoute aux impacts des activités humaines. Une autre problématique qui commence à émerger est l'installation de clôtures qui rompent les corridors écologiques ainsi que les plantations monospécifiques qui s'accompagnent de coupes à blanc.

Une autre inquiétude concernant le dépérissement de nos forêts concerne la captation carbone. Il y a certaines zones en France où la forêt est maintenant émettrice de carbone, c'est notamment le cas dans certaines forêts du Grand Est.

De plus, la demande en bois augmente, avec de nouveaux territoires qui viennent récupérer du bois comme la Marne et les Ardennes. C'est notamment le cas du chêne que l'on trouve dans le Nord Haute-Marne fortement demandé car il n'est plus présent dans les endroits d'où viennent les acheteurs. Il y a également de nouveaux clients pour le bois-énergie.

III- L'économie forestière

Les entreprises présentées censées correspondre à la filière bois sont biaisées et ne représentent pas vraiment le traitement de nos forêts locales.

L'important à rechercher lorsque l'on veut étudier la filière bois du territoire c'est où va notre bois et si le bois local correspond aux besoins locaux. Seul 30% de notre bois reste dans le département, le reste est exporté. Il faudrait savoir quel bois peut et pourra être traité et valorisé sur le territoire, et à quelles conditions.

Il y a plusieurs débouchés à proximité mais ils sont limités (exemple BUGUET fils ou encore Hurson). Nous avons maintenant des entreprises espagnoles qui s'installent sur le territoire.

Depuis la tempête de 99, plus de la moitié des scieries du département n'existent plus.

Nous avons malheureusement des difficultés de renouvellement des affouagistes, ils font pourtant du meilleur travail que les entreprises. Bien souvent les jeunes commencent, font 1 an mais arrêtent ensuite. D'ici 5 ans, nous n'en aurons plus.

La filière bois est beaucoup plus développée dans les Vosges que chez nous (à titre d'exemple : dans les Vosges, le hêtre est utilisé dans la construction mais pas en Haute-Marne, pourquoi ?). Cela vient d'abord d'un manque de volonté politique. En effet, il est possible d'agir sur le sujet notamment par le biais des marchés publics. Selon l'ART (analyse des retombées territoriales), pour 100€ investis, 65% du bois reste sur le territoire. Cela nécessite également la structuration d'une filière de bout en bout.

Il y a également un conflit avec l'énergie (pour rappel 65% de l'énergie produite sur le territoire est issue du bois-énergie). Une telle part de bois-énergie sur notre territoire est vue comme néfaste. Il y en faut un petit peu mais pas trop. En effet, il faudrait que le sol reste en l'état durant un moment afin que ce dernier ait le temps de se régénérer et prendre en matière. Il est déploré que la filière bois-énergie n'ait aucun respect pour la forêt.

Le syndicat privé soulève le manque de formation des entreprises sur le sujet. En effet, certains bois ne devraient pas aller en bois-énergie.

Diagnostic biodiversité

Concernant la biodiversité, un des indicateurs qui aurait été préférable est le sonneur à ventre jaune. En effet, cette espèce choisit les eaux saines, non végétalisées.

Sur le territoire, il y a un déséquilibre cynégétique qui remet en cause le renouvellement forestier. Il semblerait qu'il y ait trop de gibier sur le territoire. Ces derniers mangent les jeunes pousses et ont donc un impact direct sur la biodiversité.

Le principal point noir est sur la forêt de Cirey où il y a trop de cervidés, la situation peut dérapier.

Sur la forêt du Val il peut aussi y avoir des difficultés mais de façon plus cyclique.

Il y a moins de chasseurs : il y a 20 ans il y en avait 9600 et maintenant 6000. La moyenne d'âge est très supérieure à 50 ans et les profils des chasseurs évoluent aussi. De plus en plus de personnes très éloignées du territoire louent de très grandes superficies mais seulement pour chasser une ou deux fois dans l'année.

Au niveau de la forêt privée, ils ne sont pas contre l'accueil du public mais cela pose des soucis d'assurance/responsabilité civile.

La question de la chasse a amené la question de la vocation sociale de la forêt (cueillette muguet, champignon...) Il faut se poser la question de l'intégration de toutes ces fonctions.

Questions diverses :

► Méthode de gestion

Il y a la même gestion au niveau privé et public, nous ne pouvons pas faire de distinction. Le débat dogmatique opposant gestion régulière et gestion irrégulière est dépassé. Il n'existe pas un type de gestion unique à privilégier, il faut s'adapter au type de boisement et à la fonction de la forêt. Parfois la gestion irrégulière est utilisée pour le maintien du paysage.

En conclusion, il n'y a pas de système efficient, tous les modes de gestion doivent avoir un objectif commun : la régénération de la forêt. Il faut aller au rythme de la forêt et ne pas couper plus que ce qu'elle ne produit.

Chez les privés, chaque propriétaire a son mode de gestion.

Ce qui peut présenter un avantage, plus la diversité dans les méthodes de gestion est grande plus les possibilités d'adaptation le sont aussi, ce qui réduit les risques de maladaptation. De cette façon, on ne « met pas tous nos œufs dans le même panier ». Il y a trop d'inconnus pour « choisir » un même mode de gestion pour tous.

Le problème étant que certains exploitants coupent tout.

Beaucoup de groupement d'investissement achètent des parcelles boisées. C'est notamment le cas de Groupama qui détient un peu plus de 2 000 hectares de forêts en Haute-Marne, avec la récente acquisition d'une partie du massif de l'étoile qui a été engrillagé. Les gestions faites par de tels groupes sont souvent discutables, avec une gestion beaucoup plus rapide que ce qui est fait par l'ONF, qui se base sur des coupes rases et des plantations d'essences à croissance rapide.

Concernant le risque incendie, une carte est en réalisation au niveau du département afin d'informer sur les massifs à risque. 800 sites sensibles y ont été identifiés. À partir d'un certain stade de sécheresse néanmoins, n'importe quel massif peut devenir à risque. Le risque devient généralisé. En plus de la météo, risque dépend également de la fréquentation dans le massif. Il y a néanmoins un risque d'incendie pas assez connu sur la Garenne de Perthes (incendie de poubelle ou de voiture).

► Formation / main d'œuvre

Le Grand Est connaît des problèmes de recrutement considérables dans toute la filière bois. Le problème ne viendrait pas du manque d'école (ENSTIB, APT Nancy) mais de vocation.

Concernant la formation sur le territoire, Monsieur Deboos, indique qu'il ne reste plus que 3 formations dans le Grand Est (dont Croigny et Mirecourt). Par ailleurs, l'orientation sur la formation professionnelle est majoritairement destinée à ceux qui retournent à l'emploi plutôt qu'à ceux qui sont actuellement employés. De plus, la complexité avec la réinsertion professionnelle est le coût important de l'équipement forestier (environ 600 euros) qui est obligatoire et les nombreuses démarches administratives à faire par l'organisme d'accueil et pôle emploi.

Une formation de plus de 200h entièrement sur le terrain est en train d'être mise sur pied sur le territoire. À l'image du projet dans l'Aube de GEC.

► Adaptation au changement climatique

La préservation des sols forestiers est vitale afin de garantir à la fois leur fertilité et le stockage carbone. En effet, plus il y aura de lumière au sol plus ça va le dégrader (accélération de la matière organique de la litière). Étant donné que nous avons moins d'arbres, nous avons également plus de lumière. Il faut donc réussir à maintenir un minimum de couvert forestier afin de conserver le microclimat des sous-bois. Cela engendre des changements dans les pratiques de coupes des forestiers. Notamment pour les chênes, où dorénavant lors de la première coupe seulement la moitié des taillis sont coupés contre la totalité il y a encore dix ans.

Par ailleurs, le sol forestier est également un réservoir d'eau qu'il faut protéger. L'ONF fait régulièrement des carottages pour évaluer le niveau d'humidité des sols.

Il faudrait investir en R&D afin que les industries puissent valoriser le bois qui part actuellement en bois énergie.

Projet d'Aménagement Stratégique

Suite à la présentation des orientations prévues pour le moment dans le PAS (qui correspond au projet politique du territoire), les participants émettent l'idée de mettre en valeur le Chêne du Der. Il faudrait le protéger. L'idée de label est également soulevée. Le label peut en effet permettre d'orienter la commande publique.

Concernant l'orientation se rapportant à la nature en ville, il faut bien avoir à l'esprit que si on plante, il faudra accepter que les animaux viennent.

Liste d'émargement

Réunion SCoT et Forêt
15 avril 2024 – 14h


NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOCHU Marine	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne	
BROCHAIN Thomas	Chargé du patrimoine arboré, forestier et sentiers de randonnées - GSDDV	
BUEB Julien	Directeur transition écologique - GSDDV	
CARON Florence	Fédération des chasseurs de Haute-Marne	
CHALLAN-BELVAL Bernard	Syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Marne – Fransylva 52	
CHAUVELOT Yves	Vice-Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
CLEMENT Etienne	Ligue de Protection des Oiseaux Champagne Ardenne	
DEBOOS Benoit	PTCE CIS DT 52	
GEOFFROY Eric	Responsable cellule « Forêt » - DDT 52	

Liste d'émargement

Réunion SCoT et Forêt
15 avril 2024 – 14h



GUIGNIER Sophie	Chargée de mission urbanisme et développement local - CCBJC	
GUINY Claire	Directrice du développement urbain - GSDDV	
HUREPOIL Olivier	Office National des Forêts	
LOZACH Sylvain	Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV	
MAITRE Claire	Chargée de mission SCoT - GSDDV	
MASSON Véronique	Chargée de mission planification – DDT 52	
MICHEL Jean-Pierre	Communes forestières Grand Est	
PAGNIEZ Christophe	Fédération des Chasseurs de Haute-Marne	
RAIMBAULT Franck	Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne	
SAGOT Gabriel	Stagiaire transition écologique – Ville de Saint-Dizier et GSDDV	
SIMON Alain	Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire - GSDDV	



Liste d'émargement

Stagiaire à la direction du développement urbain - GSDDV

Réunion SCoT et Forêt
15 avril 2024 – 14h

TASTAN Derya

TISBA Claude



3

55

